

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT

Actualisation de l'évaluation
environnementale



Rapport – version finale

Dossier 21010035-V1
20/10/2021

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT

Actualisation de l'évaluation
environnementale



Rapport – version finale

Syndicat Mixte des Hautes Falaises

Version	Date	Description
Rapport – version finale	20/10/2021	Actualisation de l'évaluation environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Ingénieur environnement et agriculture

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. JUSTIFICATION DU PROJET.....	5
1.1 Présentation du projet	6
1.2 Démarche foncière	11
CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
2.1 Contexte physique, patrimoine écologique et biodiversité	14
2.1.1 Contexte physique	14
2.1.2 Patrimoine écologique	17
2.1.3 Milieux naturels	22
2.2 Patrimoine et cadre de vie	23
2.2.1 Paysage	23
2.2.2 Monuments historiques, sites classés et inscrits.....	25
2.3 Ressource en eau.....	29
2.4 Patrimoine économique, culturel et environnemental.....	32
2.4.1 Agriculture	32
2.4.2 Tourisme	32
2.5 Sécurité et santé	33
2.5.1 Risques naturels.....	33
2.5.2 Risques technologiques	36
2.5.3 Qualité de l'air.....	37
CHAPITRE 3. SCENARIO AU FIL DE L'EAU	38
3.1 Consommation foncière	39
3.2 Biodiversité et paysage.....	39
3.3 Ressource en eau.....	39
3.4 Risques technologiques	39
3.5 Climat.....	40
CHAPITRE 4. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	41
4.1 Incidences sur la consommation foncière	42
4.2 Incidences sur la ressource en eau	42
4.3 Incidences sur les risques naturels et technologiques	42
4.4 Incidences sur les milieux naturels et les paysages.....	43
4.5 Incidences sur les sites du réseau Natura 2000	43
4.5.1 Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Littoral Cauchois »	44
4.5.2 Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime »	45
4.5.3 Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Littoral Seino-marin »	46
4.6 Incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	47
CHAPITRE 5. JUSTIFICATIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS	48
5.1 Principes de la séquence Eviter Réduire Compenser	49
5.2 Evitement.....	50
5.3 Réduction.....	50
5.4 Compensation.....	50

CONTEXTE

Le SCoT du Pays des Hautes Falaises a été approuvé en mars 2014. Constitué de 100 communes à son approbation, le périmètre du SCoT ne porte plus désormais que sur 55 communes, soit 27% de son territoire initial.

Ce nouveau découpage administratif implique de nouveaux périmètres de SCoT pour la pointe de Caux. Ainsi, le SCoT Hautes Falaises couvre un périmètre correspondant à l'agglomération Fécamp Caux Littoral et la communauté de communes Campagne de Caux.

Lorsque les dispositions d'un SCoT ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles L.143-44 à L.143-50 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objet de faire évoluer le contenu du SCoT afin de permettre la réalisation d'une usine de teillage et de stockage de lin et des bureaux à Goderville pour la Coopérative agricole AGYLin.

La maîtrise d'ouvrage du projet est la coopérative agricole AGYLin à Goderville. Elle a confié la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération à Efficience Conception Ingénierie (ECI). AGYLin et ECI ont esquissé la faisabilité d'implantation de la nouvelle opération pour examen commun avec le syndicat mixte du SCoT Pays des Hautes Falaises et de la communauté de communes Campagne de Caux. Il s'avère qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT est nécessaire pour permettre la création de ce projet.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays des Hautes Falaises est porteur de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT et de l'enquête publique.

Une demande d'examen au cas par cas a été enregistrée sous le n° 2020-3782 relative à la mise en compatibilité du SCoT du Pays des Hautes Falaises dans le cadre d'une déclaration de projet, reçue du président du syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises le 25 septembre 2020.

Dans sa décision délibérée n° 2020-3782 en date du 12 novembre 2020, la MRAE de Normandie soumet à actualisation de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays des Hautes Falaises dans le cadre de cette déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Il a été décidé que cette actualisation de l'évaluation environnementale prendrait la forme d'une annexe à l'évaluation environnementale du SCoT.

Il est à noter que le projet porté par AGYLin sera lui-même soumis à examen au cas par cas au titre a minima au titre de la rubrique n°39.a. (travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1. JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Présentation du projet

La coopérative AGYLin assure le teillage et la commercialisation du lin provenant des 8 000 ha de ses 400 adhérents. Le lin normand, et surtout celui du pays de Caux, a une réputation mondiale du fait de sa qualité remarquable. Cette culture, en plein développement (10 à 15% par an depuis 8 ans), est aujourd'hui essentielle à la rentabilité des exploitations agricoles du territoire. Au travers d'AGYLin, le lin est cultivé, récolté et teillé en seine maritime, puis à plus de 80% expédié en Asie via le port du Havre. L'Asie qui hier n'était qu'un atelier textile est en train de devenir un bassin de consommation de lin ce qui explique en partie le fort développement du marché.

AGYLin possède deux sites de teillage en seine maritime. Après avoir augmenté la capacité du site de Baons le Comte en 2017 en y implantant un teillage neuf de 3 lignes (en remplacement de 2), AGYLin souhaite accompagner le développement du marché du lin en faisant de même sur le site de Goderville à horizon 2024. En plus de cette implantation de teillage, AGYLin souhaite développer ses capacités de stockage devenue fortement insuffisante : la quantité de lin produite par les adhérents est très variable en fonction de la météo et les volumes commandés par les clients sont très variables d'une année sur l'autre (ex crise COVID 19).

AGYLin est aujourd'hui située sur son site historique à Goderville. A sa création en 1939, ce site de 3,7 hectares était isolé à l'extérieur de Goderville. La ville s'est développée et est venue entourer le site notamment avec l'implantation de commerces, d'habitations et de bureaux tertiaires.



Figure 1. Localisation du site historique d'AGYLin à Goderville

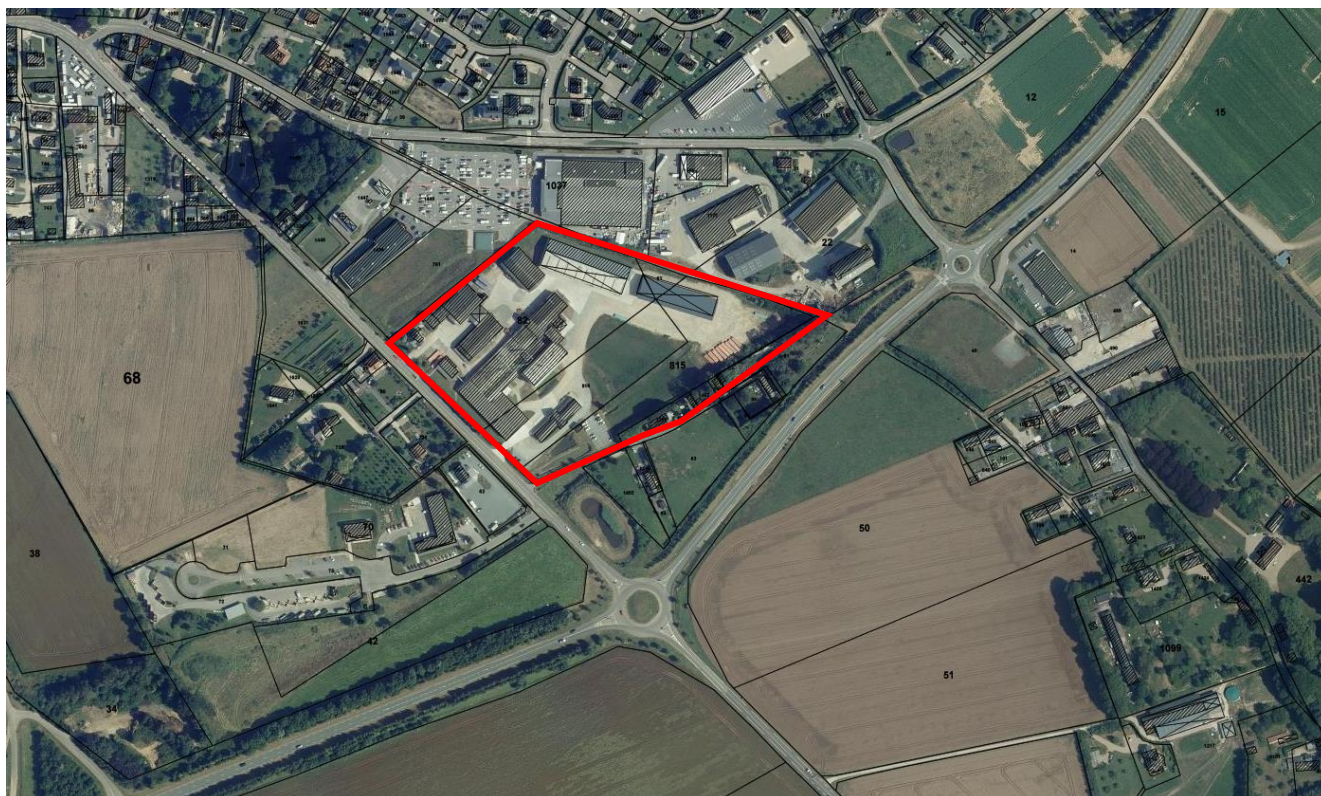


Figure 2. Localisation du site historique d'AGYLin à Goderville

L'exploitation actuelle est devenue difficile et tout projet de développement sur site impossible.

Pour accompagner le développement de l'activité du lin et garantir de nouvelles capacités de stockage, AGYLin doit réaliser sur un nouveau site, une usine de teillage et de stockage de lin et des bureaux, objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Le terrain concerné est un site à « la Veslière » à Goderville. Ce terrain situé sur la commune de Goderville reste en cohérence territoriale avec le bassin de production des adhérents d'AGYLin et est compatible avec le faible degré de mobilité des 40 salariés actuels. Il présente une facilité d'accès pour les flux matières grâce à la proximité immédiate d'un rond-point. La faisabilité du raccordement électrique a été validée par une étude ENEDIS et le réseau d'eau potable passe à proximité.



Figure 3. Localisation prévisionnelle du nouveau site de AGYLin

Le projet comporte une première phase de 17 millions d'euros d'investissement pour la construction d'une usine d'environ 9500 m² et six bâtiments de stockage pour 13800 m².

Cette première phase pourrait être opérationnelle début 2024. Une seconde phase permettant de regrouper toutes les activités d'AGYLin sur le secteur de Goderville est envisagée sous six à huit ans. Cette phase consistera à construire un complément de capacité de stockage de 7000 m² ainsi qu'une éventuelle extension de l'usine de 5200 m² sur 2,5 hectares de terrain adjacent.

Cette seconde phase permettra de libérer à partir de 2028 le terrain actuellement occupé dans le centre de Goderville (site historique).

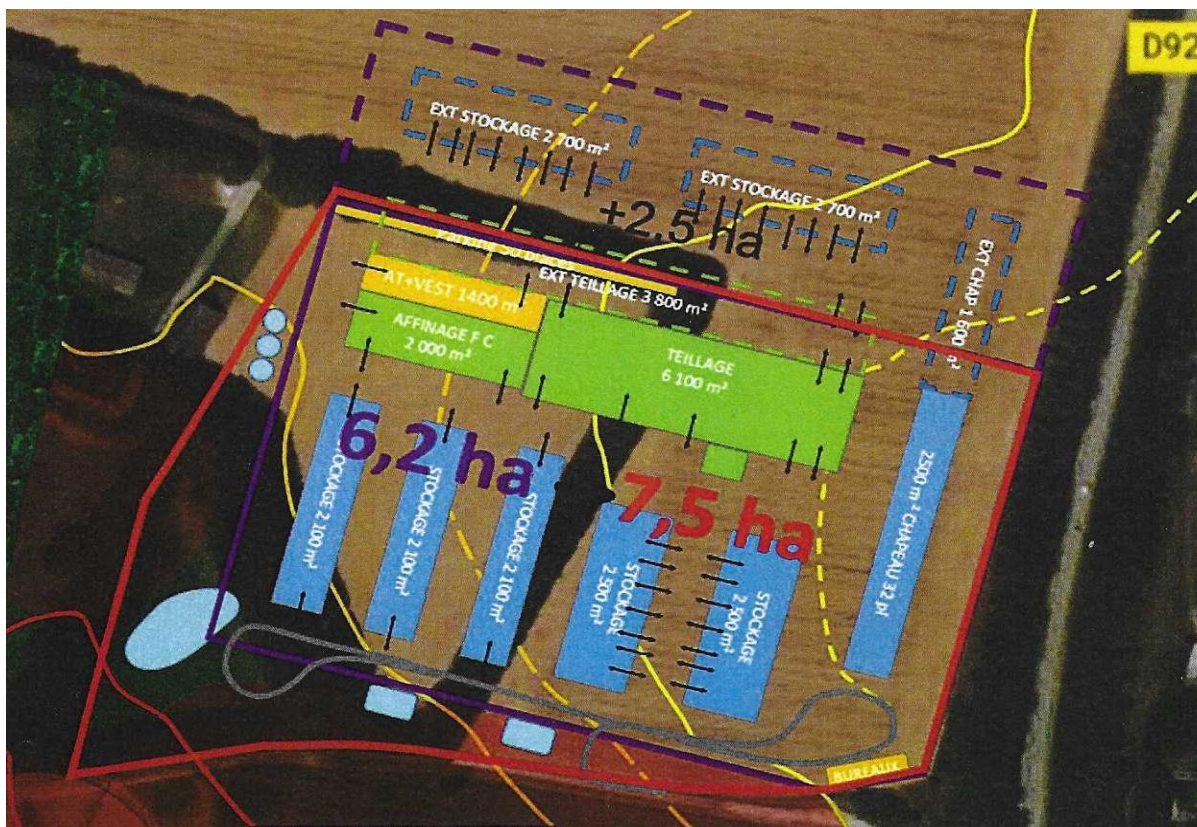


Figure 4. Test de capacité et d'implantation potentielles – source : AGYLin ; document non contractuel

Afin de **minimiser l'emprise au sol de son activité**, rationaliser et sécuriser son projet, AGYLin a fait appel à Efficience Conception Ingénierie pour la conception du site. Les tests de capacité et d'implantations les plus rationnels et les plus sécurisés (la réglementation sur les installations classées impose des distances importantes entre les bâtiments) nécessitent 7,5 hectares pour la première phase et 2,5 hectares supplémentaires pour la seconde phase.

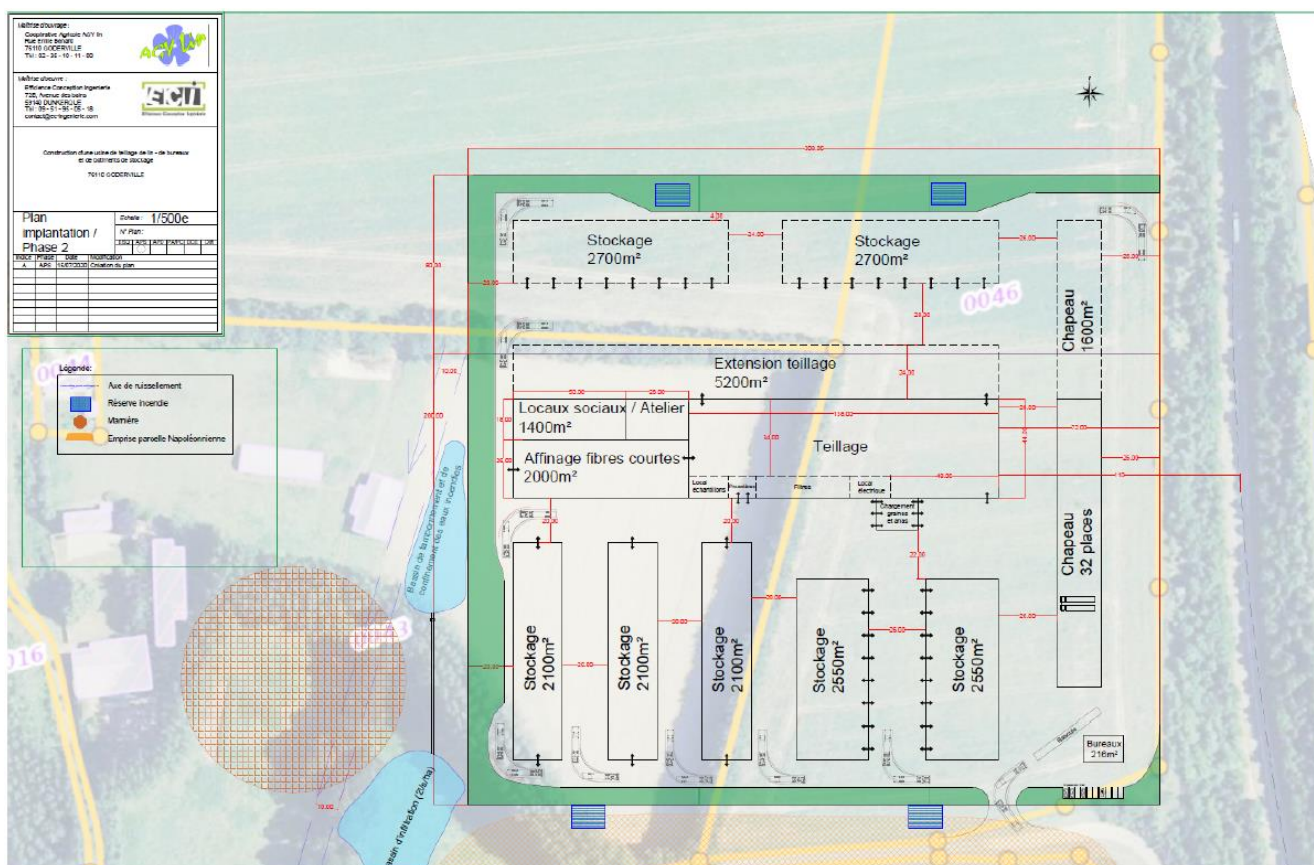


Figure 5. Test de capacité et d'implantation potentielles de la phase 1 et phase 2 – source : AGYLin ; document non contractuel.

Le projet d'AGYLin vise un double objectif :

- Améliorer les capacités de teillage (déménagement à terme des deux lignes de teillage existantes et création d'une nouvelle ligne) pour répondre à une filière en plein essor (+10 à 15% par an depuis huit ans) et garder en Pays de Caux une capacité de production (toutes les entreprises de teillage en France sont saturées ; seules quelques capacités sont encore disponibles en Belgique et en Hollande)
- Améliorer les capacités de stockage du lin : la production de lin étant très variable en fonction des conditions météorologiques et les commandes des clients étant très dépendantes des conditions économiques voire sanitaires (pour exemple, la COVID19 a quasiment stoppé les exportations vers la Chine), AGYLin doit être en capacité de stocker les productions.

1.2 Démarche foncière

Le site historique d'AGYLin à Goderville est fortement contraint :

- Le site est soumis à la réglementation des installations classées, notamment vis-à-vis du risque incendie.
- Certains bâtiments actuels ne peuvent plus être utilisés par leur proximité avec les bâtiments tertiaires, d'habitations, de commerces venus s'implanter autour du site.
- Tout développement sur site est actuellement impossible, les possibilités de construction étant devenues inexistantes.

Le déplacement de ses activités pour son développement étant devenu inéluctable, AGYLin a défini ses critères d'implantation :

- S'implanter au plus proche du site historique de Goderville :
 - Les employés d'AGYLin étant peu motorisés, l'enjeu de mobilité est important afin d'éviter de perdre des salariés qualifiés, ou leur déplacement en voiture individuelle pour les trajets domicile-travail ;
 - Goderville est proche du centre de gravité des adhérents à la Coopérative, permettant les livraisons de lin de manière optimale après les récoltes.
- S'implanter en dehors du tissu urbain pour éviter les nuisances et les risques incendie liés à l'usine.
- S'implanter sur un terrain avec un accès privilégié pour les flux matières.
- S'implanter sur un terrain avec raccordement électrique et eau potable.

Afin d'éviter une consommation de terres agricoles ou naturelles, AGYLin a d'abord envisagé de s'implanter sur l'ancienne usine d'embouteillage de bénédictine, du groupe Bacardi, située à Tourville-les-Ifs.

Néanmoins, le temps de monter le dossier, l'ancienne usine a été revendue à Morphosis, entreprise œuvrant dans le recyclage des déchets électroniques.

AGYLin s'est donc orienté vers un autre propriétaire acceptant de revendre des terrains correspondant à ces critères.

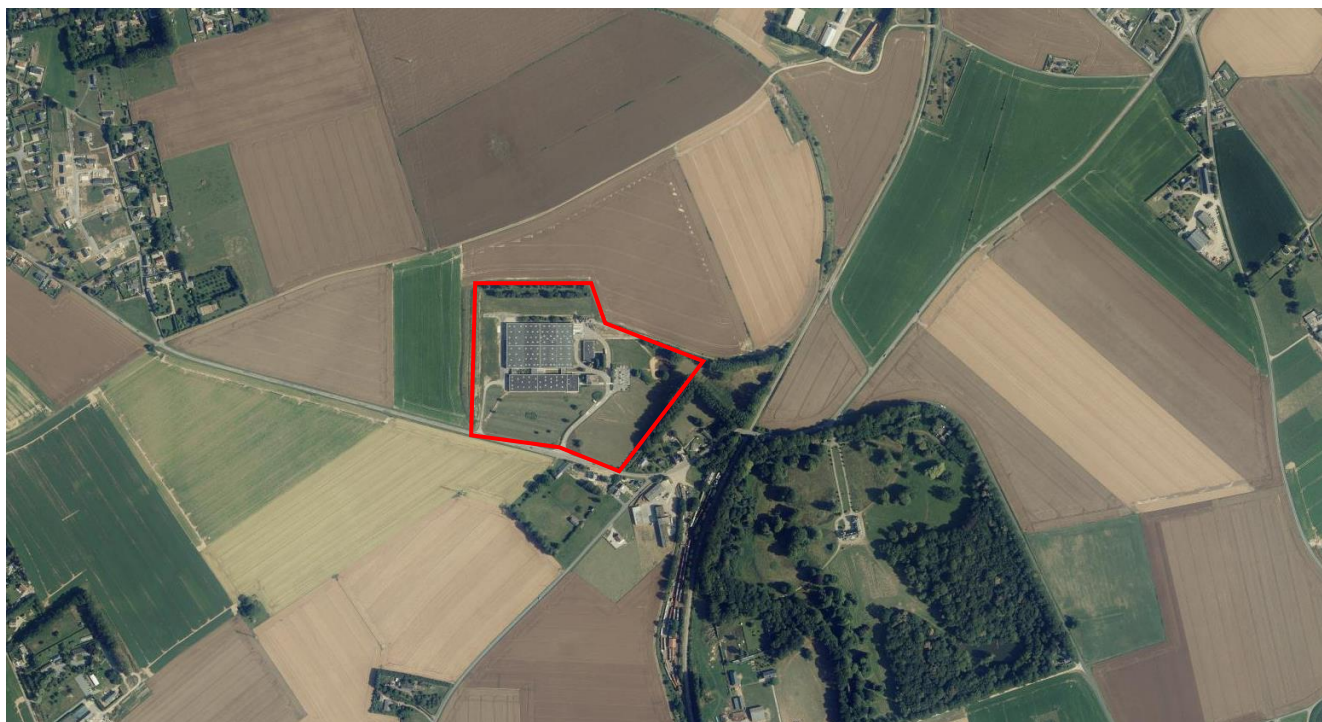


Figure 6. Ancienne usine Bénédictine

CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial du site reprend la même structure que l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays des Hautes Falaises.

2.1 Contexte physique, patrimoine écologique et biodiversité

2.1.1 Contexte physique

La commune de Goderville est relativement vallonnée. Le nouveau site d'AGYLin présente une déclivité d'environ 4 mètres d'est en ouest.

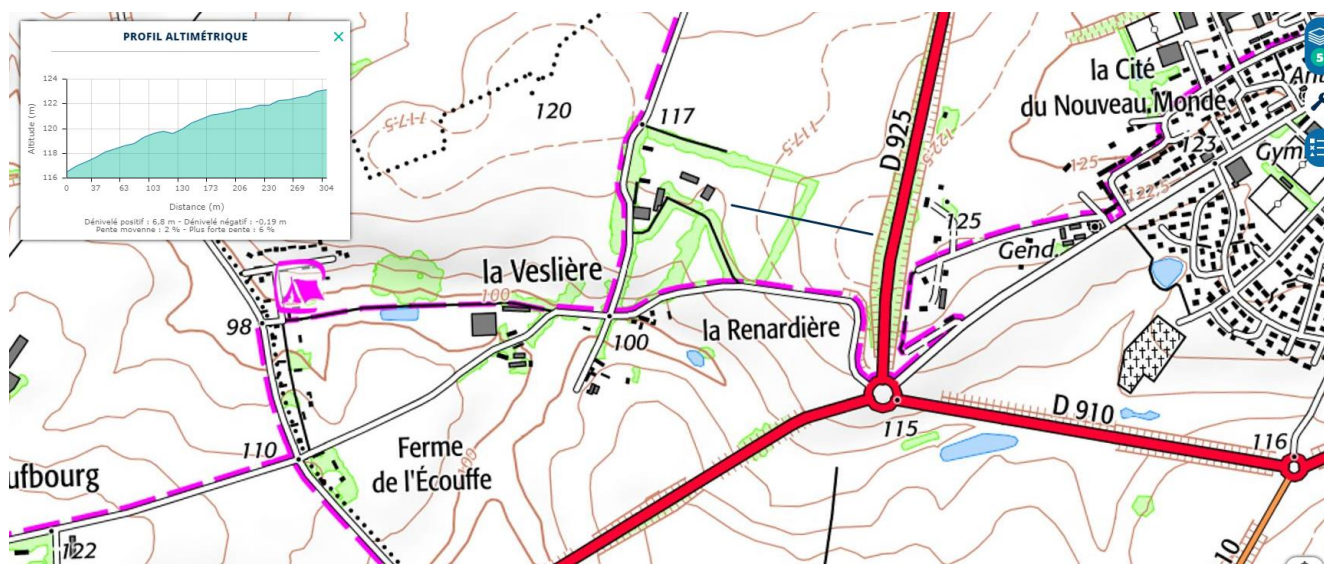


Figure 7. Topographie du site

Cette pente, bien qu'elle ne soit pas la plus importante du secteur, peut engendrer des ruissellements locaux.

La carte des sols indique que le site se situe sur des sols profonds, limono-sablo-argileux, majoritairement lessivés, parfois tronqués, rarement hydromorphes, issus de loess, parfois sur Argiles à silex, des plateaux de la Pointe de Caux.

Il s'agit à 45% de néoluisols. Ce sont des sols proches des luisols) mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

Les luisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées.

La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

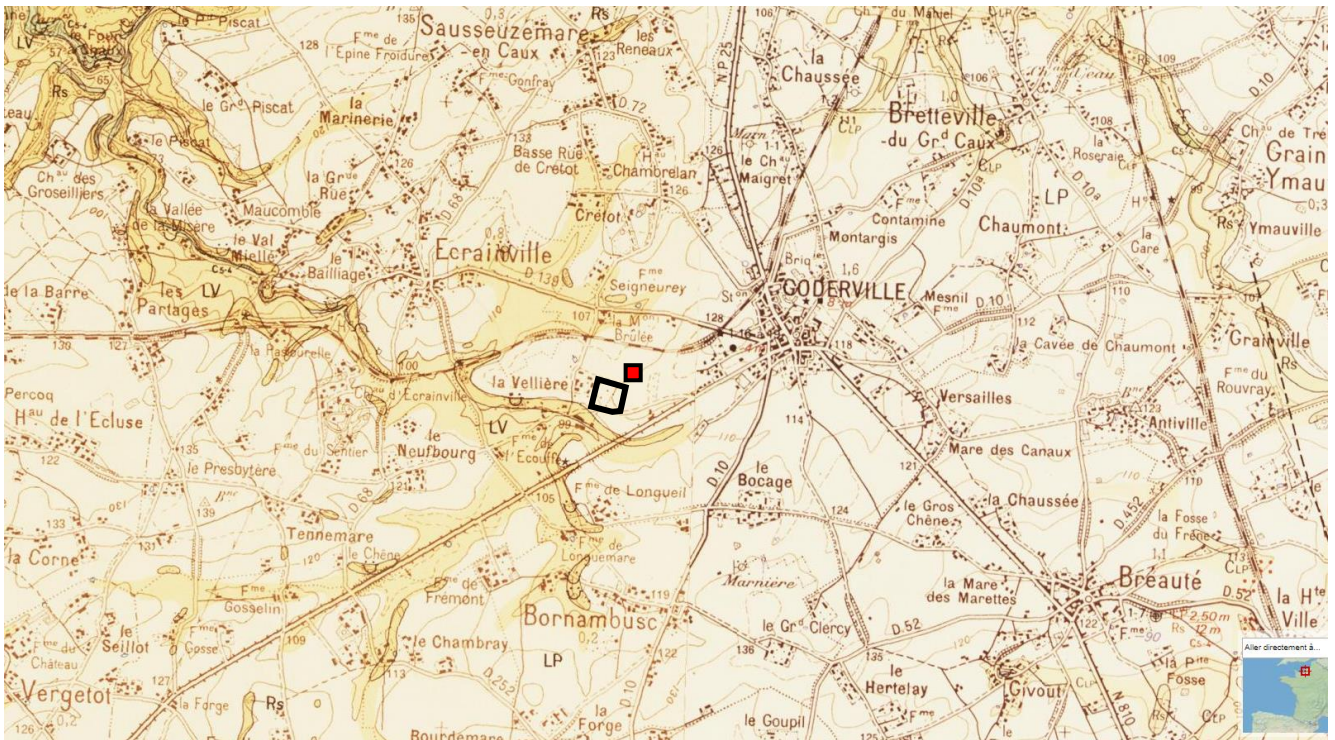


Figure 8. Carte des sols - Référentiel Régional Pédologique de Haute-Normandie - Géoportail

La géologie indique que le site se situe sur des limons de plateaux à l’affleurement. Un sondage à proximité indique les strates géologiques suivantes :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,1 m	Terre
De 0,1 à 2 m	Limon ocre légèrement argileux
De 2 à 3,3 m	Limon ocre clair
De 3,3 à 4 m	Limon ocre-rouge
De 4 à 9,2 m	Argile brune à silex
De 9,2 à 12,2 m	Sable brun-rouille à silex et taches oxydées
De 12,2 à 20,8 m	Argile rouge brun, oxydée à silex très abondants
De 20,8 à 26,3 m	Craie blanche altérée à silex
De 26,3 à 27 m	Craie grise sableuse
De 27 à 30 m	Craie grise sableuse et argileuse à silex
De 30 à 35 m	Craie argileuse blanche à silex
De 35 à 36,6 m	Craie sableuse grise à silex
De 36,6 à 40 m	Craie très argileuse blanche à silex
De 40 à 44 m	Craie blanche, compacte à silex, taches oxydées
De 44 à 45 m	Argile brune à silex
De 45 à 51 m	Craie argileuse, sableuse à silex

Tableau 1. Log géologique à proximité - Infoterre



■ Sondage géologique à proximité

Figure 9. Carte géologique imprimée - BRGM

Les nappes souterraines profondes, notamment celle de la craie semblent ainsi protégées au droit du site par une couche d'argile brune entre 4 et 9 mètres.

2.1.2 Patrimoine écologique

2.1.2.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

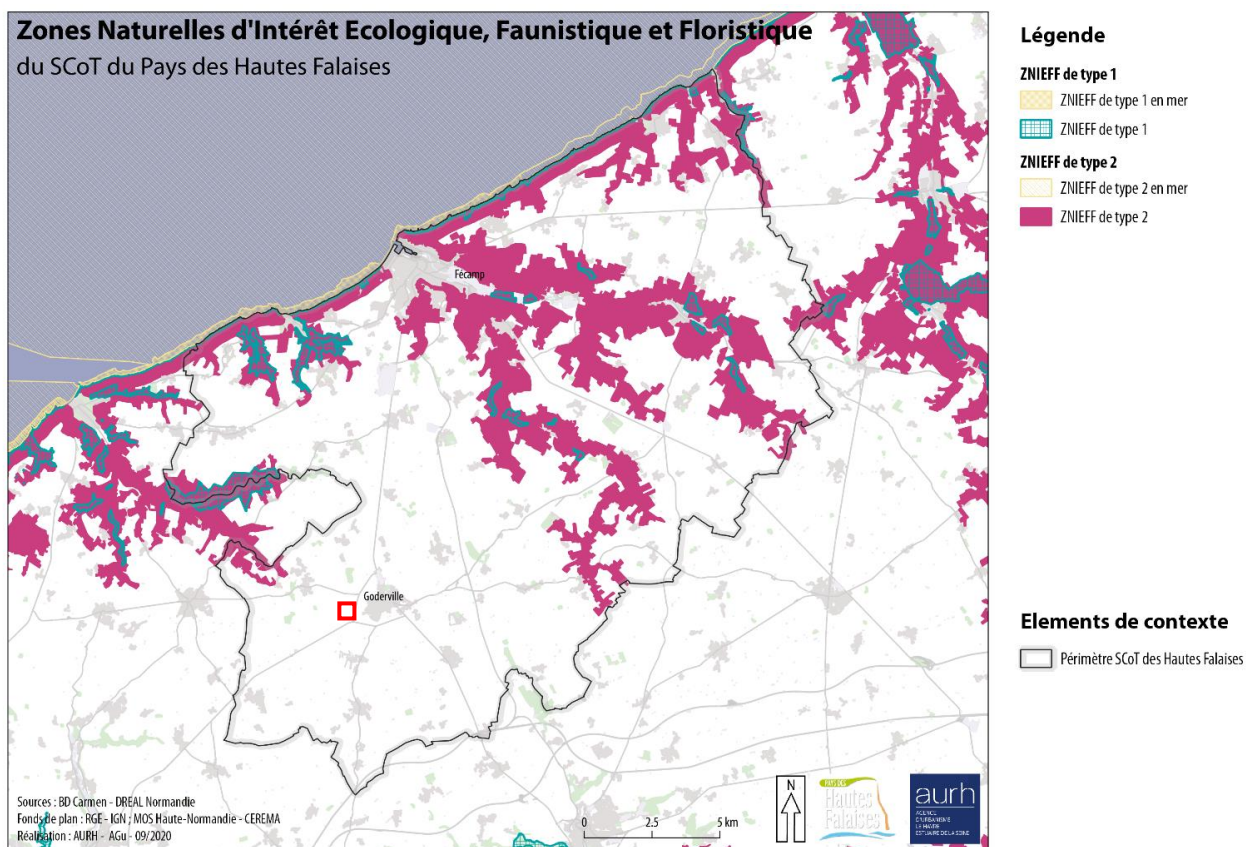
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)...

Les zones suivantes sont les plus proches du nouveau site d'AGYLin :

Type	Nom	Distance
ZNIEFF de type 2	La Vallée de d'Étretat	Env. 2,6 km
ZNIEFF de type 1	Le Bois des Loges	Env. 5,5 km
ZNIEFF de type 2	Les vallées de la Valmont et de la Ganzeville	Env. 7,9 km
ZNIEFF de type 1	Le Bois du Petit Rougemare	Env. 8,4 km

Tableau 2. Zones naturelles d'intérêt reconnu les plus proches

Aucune de ces zones n'est directement concernée par le site d'AGYLin ou située à moins de 1 km de celui-ci.



Carte 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu les plus proches – AURH 2020

2.1.2.2 Situation par rapport au réseau Natura 2000

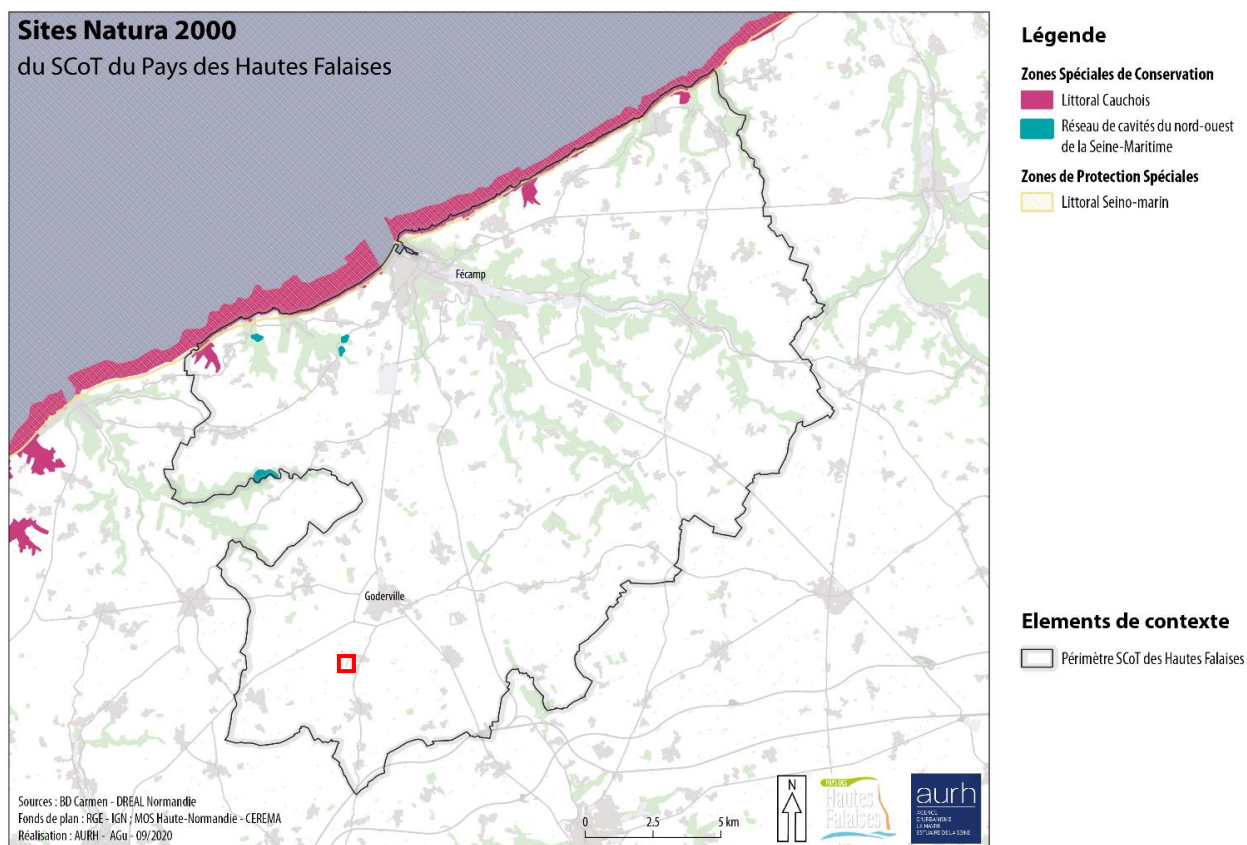
La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Un seul site Natura 2000 est présent dans un périmètre de 10 km autour du nouveau site d'AGYLin :

Type de zone	Intitulé	Distance
ZSC	FR2302001 - Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime	Env. 5,5 km

Tableau 3. Sites du réseau Natura 2000 à proximité



Carte 2. Sites Natura 2000 – AURH 2020

Le site Natura 2000 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » est composé plusieurs cavités, réparties sur 4 zones au caractère boisé distinctes :

- La cavité de Vaucottes (Saint-Léonard),
- La cavité nord du fond Pitron (Saint-Léonard),
- La cavité sud du fond Pitron (Saint-Léonard ; Froberville),
- 7 cavités dans le bois des Loges (Les loges).

Ce site Natura 2000 relève de la Directive Habitat. Les habitats naturels recensés dans la fiche de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel sont les suivants :

- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (7,67 ha) ;
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (16,53 ha) ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (0,62 ha).

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros* (15 - 35 Individus) : Petit rhinolophe ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* (1 - 7 Individus) : Grand rhinolophe ;
- 1308 - *Barbastella barbastellus* (1 - 3 Individus) : Barbastelle d'Europe ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* (1 - 4 Individus) : Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* (1 - 3 Individus) : Murin de Bechstein ;
- 1324 - *Myotis myotis* (1 - 4 Individus) : Grand Murin.

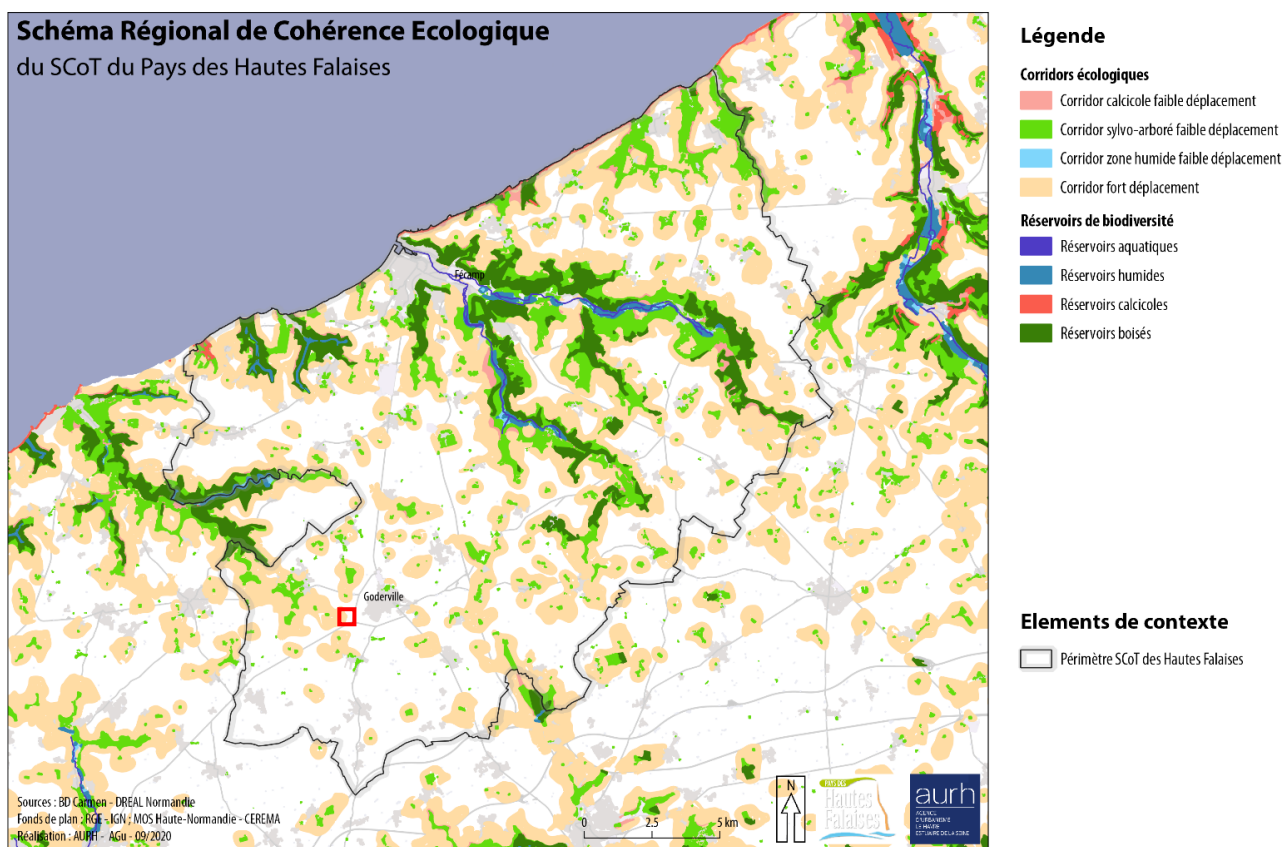
Ces espèces de chiroptères sont inféodées à des réseaux de cavités dans lesquelles elles peuvent nicher et hiberner.

2.1.2.3 Schéma Régional de Cohérence Écologiques (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), conjointement par l'État et le Conseil Régional. Le SRCE se présente comme un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il se compose principalement de trois types d'éléments :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Le nouveau site d'AGYLin est situé en bordure d'un corridor à fort déplacement, pour la grande faune.

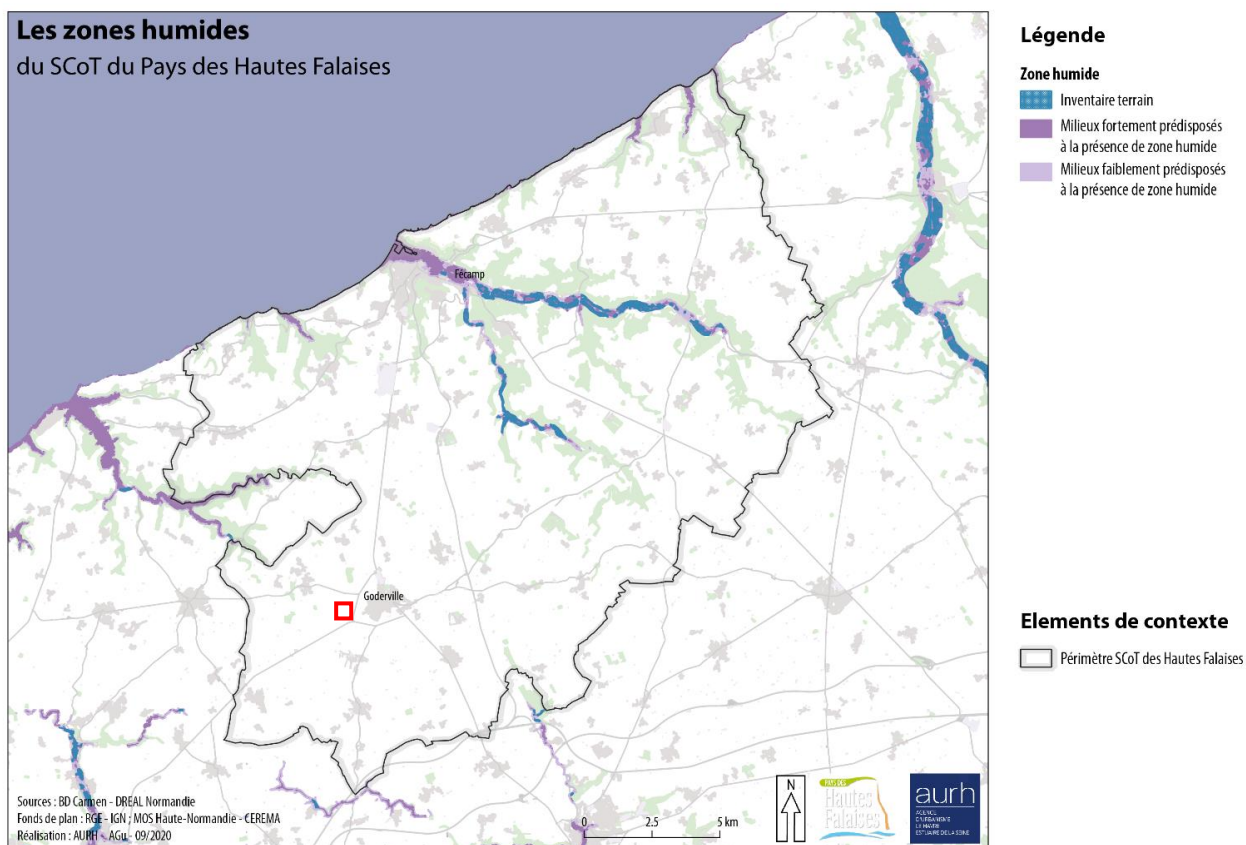


Carte 3. Schéma Régional de Cohérence Écologique – AURH 2020

2.1.2.4 Zones humides

Les zones humides ont des fonctions hydrauliques (tamponnement des eaux dans le sol), écologiques (habitats patrimoniaux, abritant une richesse écologique importante) et épuratoires (dénitrifications etc.).

Aucune zone humide n'est prélocalisée au droit du site d'implantation d'AGYLin.



Carte 4. Zones humides – AURH 2020

2.1.3 Milieux naturels

Le site d'implantation d'AGYLin est composé de :

- champs cultivés (les trois dernières années : Lin, blé tendre d'hiver et Colza)
- d'une haie, composée de chêne pédonculé, peuplier et hêtre, d'un ancien clos masure.

Les parcelles cultivées occupent environ 90% de la zone. Ces champs sont occupés quasi-exclusivement par l'espèce cultivée et la végétation spontanée y est très réduite, voire inexistante. Les espèces adventices, autrefois largement représentées, sont aujourd'hui devenues plus rares du fait des traitements phytosanitaires appliqués sur les parcelles et destinés à les éliminer.



Figure 10. Milieux naturels du site d'implantation d'AGYLin

2.2 Patrimoine et cadre de vie

2.2.1 Paysage

Le site d'implantation d'AGYLin est situé au sein des paysages ruraux du plateau de Caux caractérisés localement par des champs ouverts avec clos masures. Le site concerne lui-même un ancien clos-masure.

Le plateau est colonisé par une agriculture intensive (blé, lin, betterave sucrière, pomme de terre). L'altitude de cette "crête" s'élève vers l'Est de 100 à 180 mètres environ. L'unité paysagère est remarquable : fermes abritées derrière un talus planté de hêtres formant des clos-masures, îlots de végétation au milieu de champs vastes et ouverts.

Le déboisement intensif, notamment sous l'époque napoléonienne, a fait disparaître, la majeure partie des surfaces boisées. Le plateau s'est ainsi transformé en un "openfield" de cultures céréalières et fourragères. Pour se protéger des vents dominants venant de la mer, les agriculteurs cauchois ont construit des "remparts écologiques" autour de leurs fermes : le clos-masure.

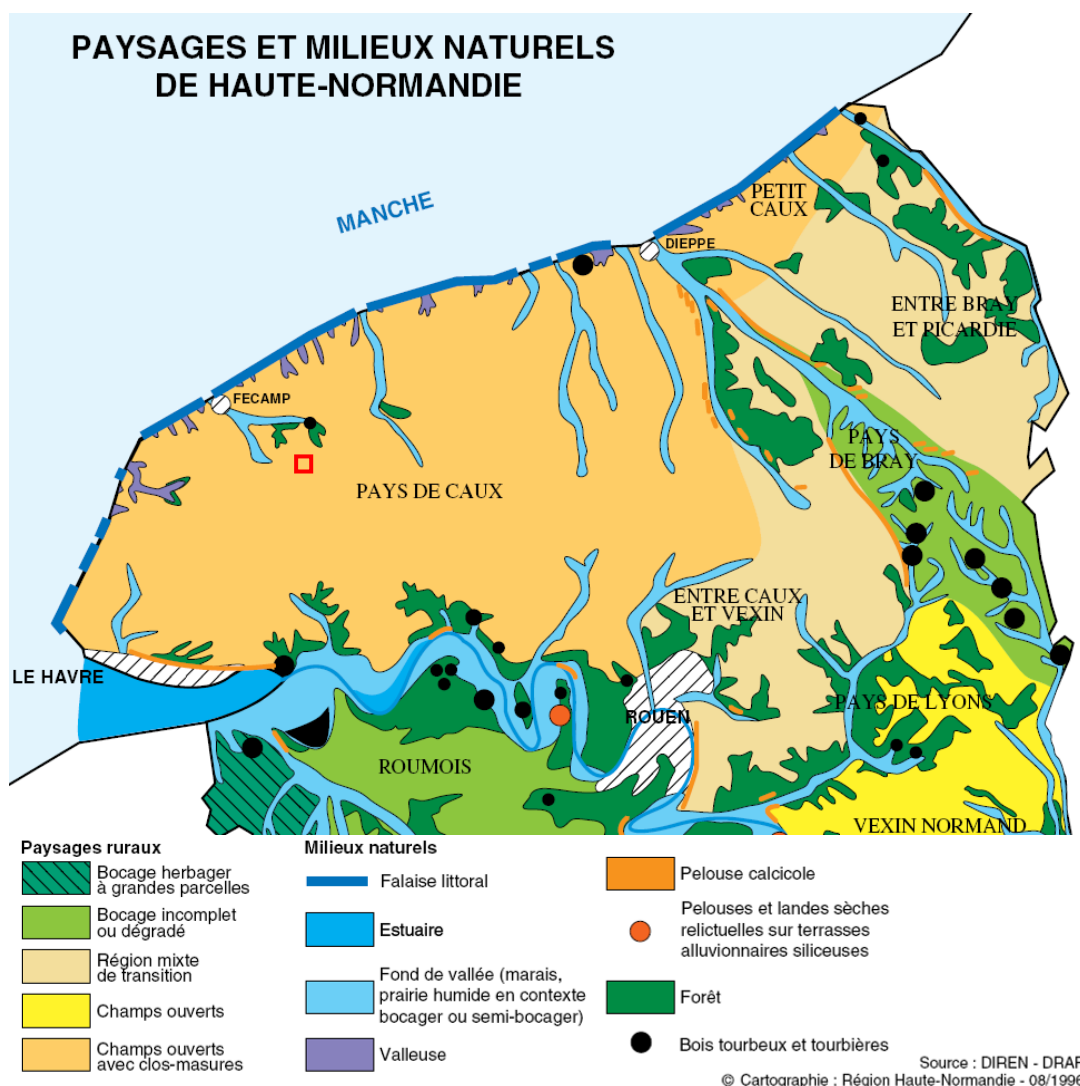
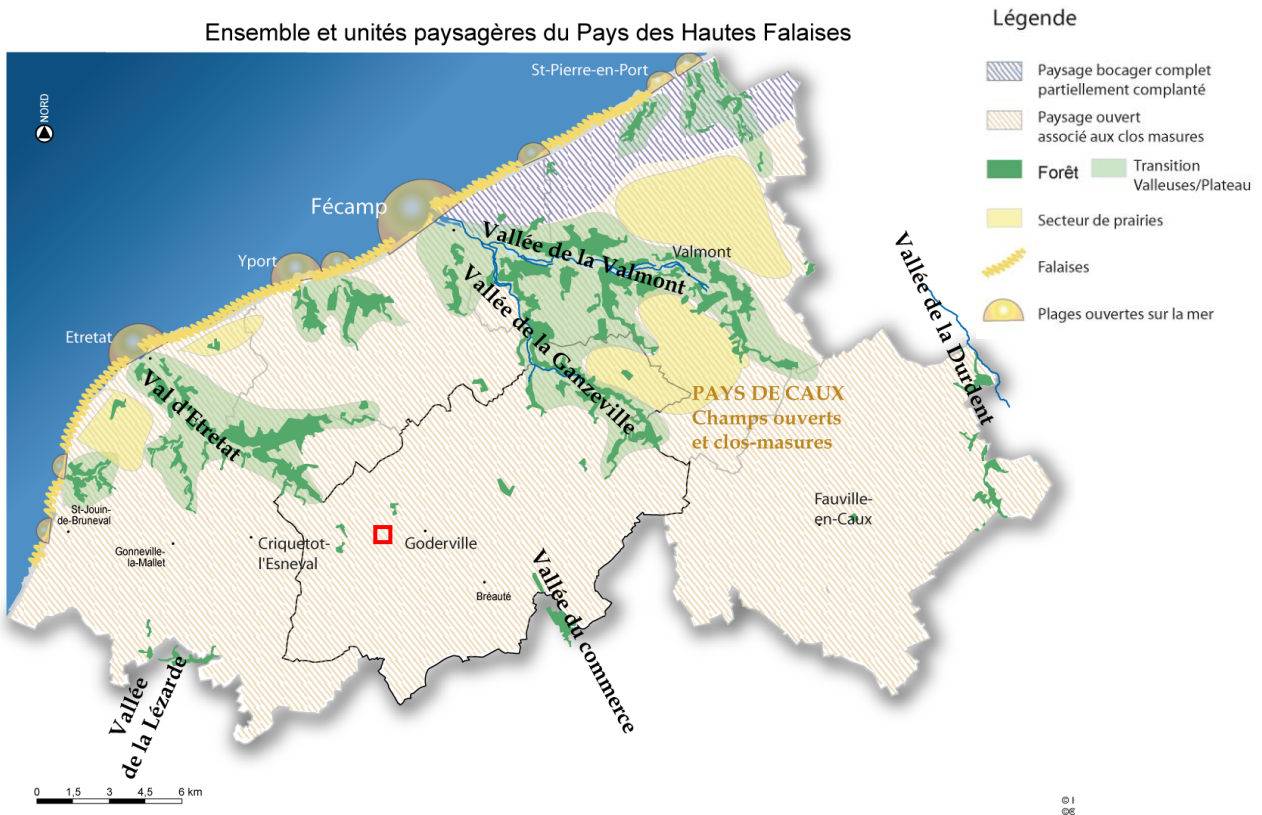


Figure 11. Paysages et milieux naturels – Région Haute Normandie 1996

Habitation, bâtiment agricole, pommiers et mares sont réunis au sein d'une cour protégée par des grands alignements d'arbres plantés sur un talus. Elément naturel et bâti, le clos mesure est une composante essentielle du paysage cauchois en termes d'identité paysagère, de qualité de cadre de vie et d'environnement.



Carte 5. Ensemble et unités paysagères du Pays des Hautes Falaises – AURH

Le site d'implantation d'AGYLin est situé sur un point haut du secteur.



Photo 1. Vue sud du site d'implantation



Photo 2. Vue depuis le site d'implantation vers le sud

2.2.2 Monuments historiques, sites classés et inscrits

2.2.2.1 Monuments historiques

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- Le Vieux Château à Goderville – partiellement inscrit ;
- Maison particulière à Goderville – inscrit ;
- Eglise à Ecrainville – inscrit.

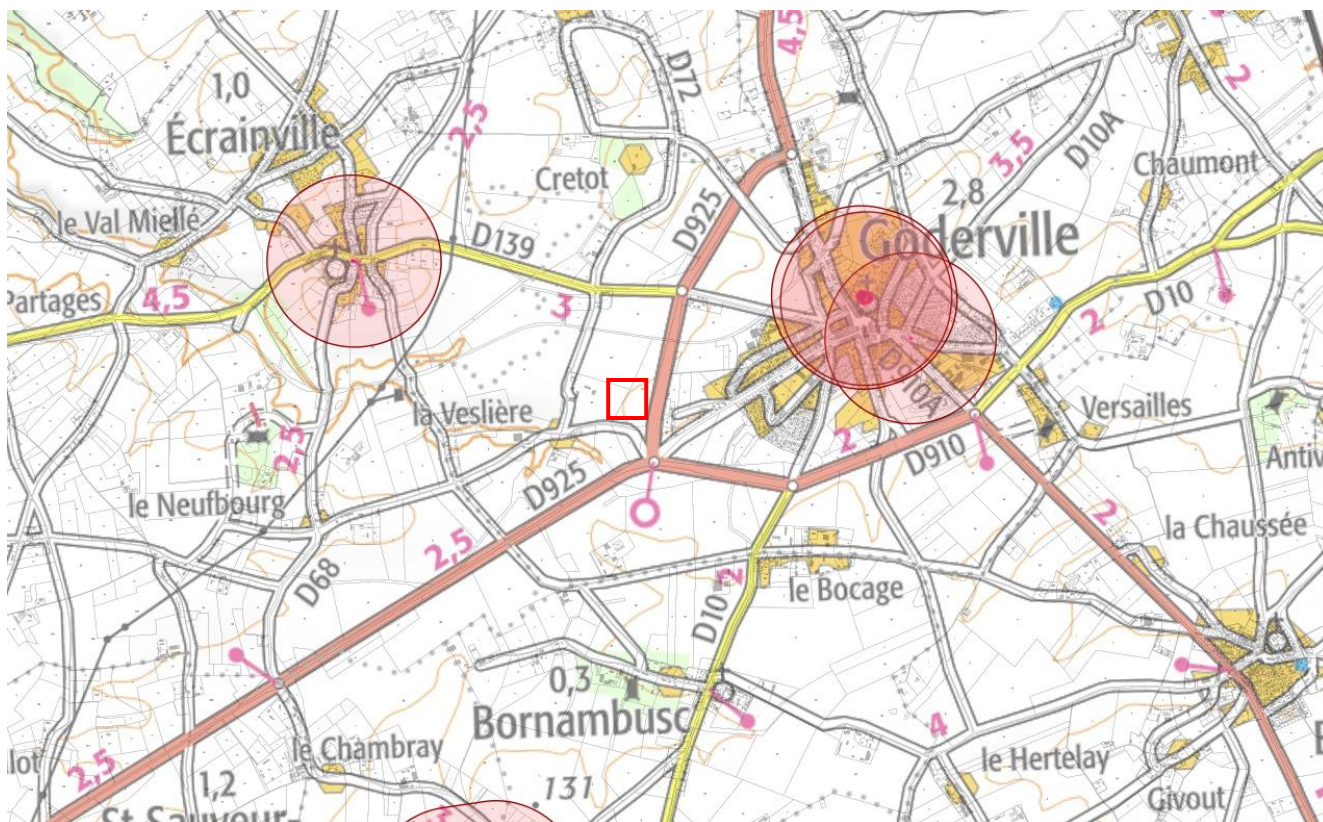


Figure 12. Monuments historiques à proximité – Atlas des patrimoines

2.2.2.2 Sites Patrimoniaux Remarquables

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ».

Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) protègent et mettent en valeur des monuments historiques et des sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ces zones comportent des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale

L'AVAP s'est substitué en 2015 à la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable.

Depuis la loi du 7 juillet 2016, le classement en Sites Patrimoniaux Remarquables regroupe les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

Aucun Site Patrimonial Remarquable n'est présent à proximité.

2.2.2.3 Sites inscrits et classés

La législation permet de préserver des espaces, monuments et sites du territoire français qui présentent des caractéristiques artistiques, historiques, scientifiques, pittoresques ou légendaires.

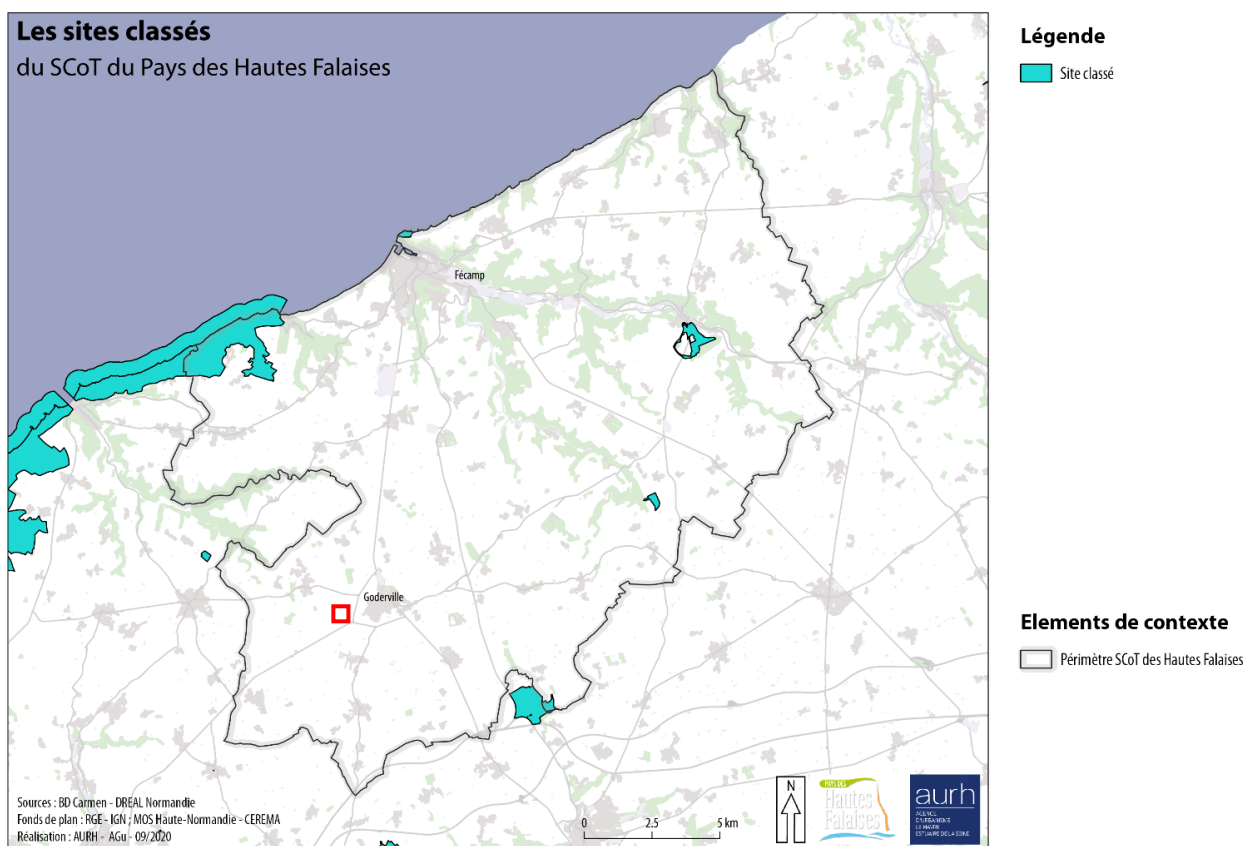
La protection, en classant ou en inscrivant ces lieux, constitue une reconnaissance officielle de leur qualité et certifie de placer leur évolution sous contrôle.

Le classement consiste à une volonté de préserver en état des sites « remarquables » notamment paysager. Il peut inclure des entités bâties représentant un intérêt architectural. En aucun cas, ces monuments et localisations ne peuvent être détruits, modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Il y a obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux, de toute modification de l'état ou de l'aspect de ces lieux.

L'inscription constitue une garantie de protection pour des sites moins sensibles ou plus humanisés.

Les sites les plus proches sont les suivants :

- L'arrière-pays de la côte d'Albâtre – Site inscrit, à environ 7,7 km ;
- La vallée de la Ganzeville – Site inscrit, à environ 7,5 km ;
- Le Château de Cuverville – Site classé, à environ 5,5 km ;
- Le château de Mirville et les bois à Mirville, Vattetot-sous-Beaumont – Site classé, à environ 6,5 km.



Carte 6. Sites classés – AURH

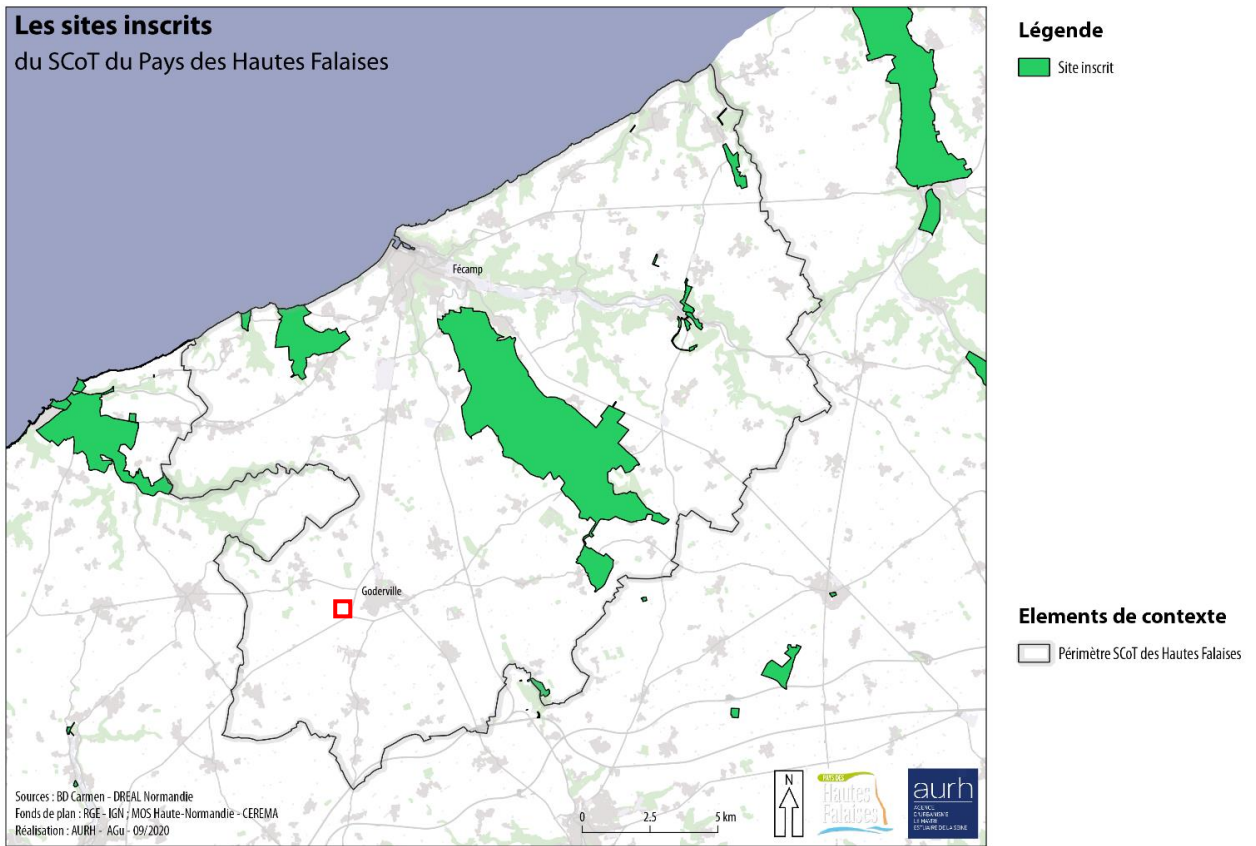


Figure 13. Sites inscrits – AURH

2.3 Ressource en eau

Aucun cours d'eau n'est présent à proximité directe du site d'implantation d'AGYLin. Il est situé au sein du bassin versant d'Etretat., caractérisé par aucun cours d'eau majeur.

La pluviosité moyenne et régulière du pays de Caux (841 mm à Fécamp) assure en principe la quantité d'eau nécessaire aux cultures.

Les eaux de ruissellement traversent les limons et plus lentement la formation à silex, donnant à la surface des mares temporaires. Il est possible toutefois de préciser que si les formations à silex freinent l'infiltration, elles jouent en même temps un rôle de filtre. De même elles favorisent l'évaporation en surface. Les eaux infiltrées disparaissent ensuite dans le réseau de diaclases et de fissures de la craie.

Les nappes aquifères à considérer sont les suivantes :

- **Nappe des alluvions**

A la base des alluvions, les graviers ont souvent une épaisseur trop faible pour donner des débits importants. Dans les vallées sèches, un cours souterrain est généralement présent à la base du remblaiement alluvial et alimente des puits à faible débit. Près de la mer, leur niveau est soumis à l'influence de la marée et l'eau est souvent saumâtre.

- **Nappe de la craie**

La craie présente une double perméabilité : par la porosité liée à sa constitution lithologique et par des fissures liées aux diaclases agrandies par dissolution. Les eaux de ruissellement s'enfoncent ainsi dans la craie. Le sens d'écoulement général de la nappe se fait en direction de la côte. Un drainage général est effectué par les vallées sèches ou humides.

Des intercalations de niveaux marneux, des bancs de silex ou des niveaux durcis de craie, constituent dans la craie plusieurs niveaux moins perméables qui donnent lieu localement à des écoulements préférentiels.

Dans le Sénonien il est possible d'observer plusieurs sources dans les zones où la surface topographique recoupe de tels niveaux : sources du Vaurain, de Saint-Pierre-en-Port, du val Saint-Martin au pied de la falaise, source de Veulettes-sur-Mer, sources et puits aux alentours de Cany-Barville, sondage du Château de Sorquainville. Mais le rendement de ces nappes est souvent négligeable et toujours difficile à prévoir.

De même le sommet de la craie marneuse turonienne est un niveau moins perméable, jalonné par des sources abondantes : Héricourten-Caux, Bec-de-Mortagne. Des débits parfois acceptables, sont formés de la même manière par la limite Turonien - Cénomaniens.

- **Nappe du Cénomaniens sableux**

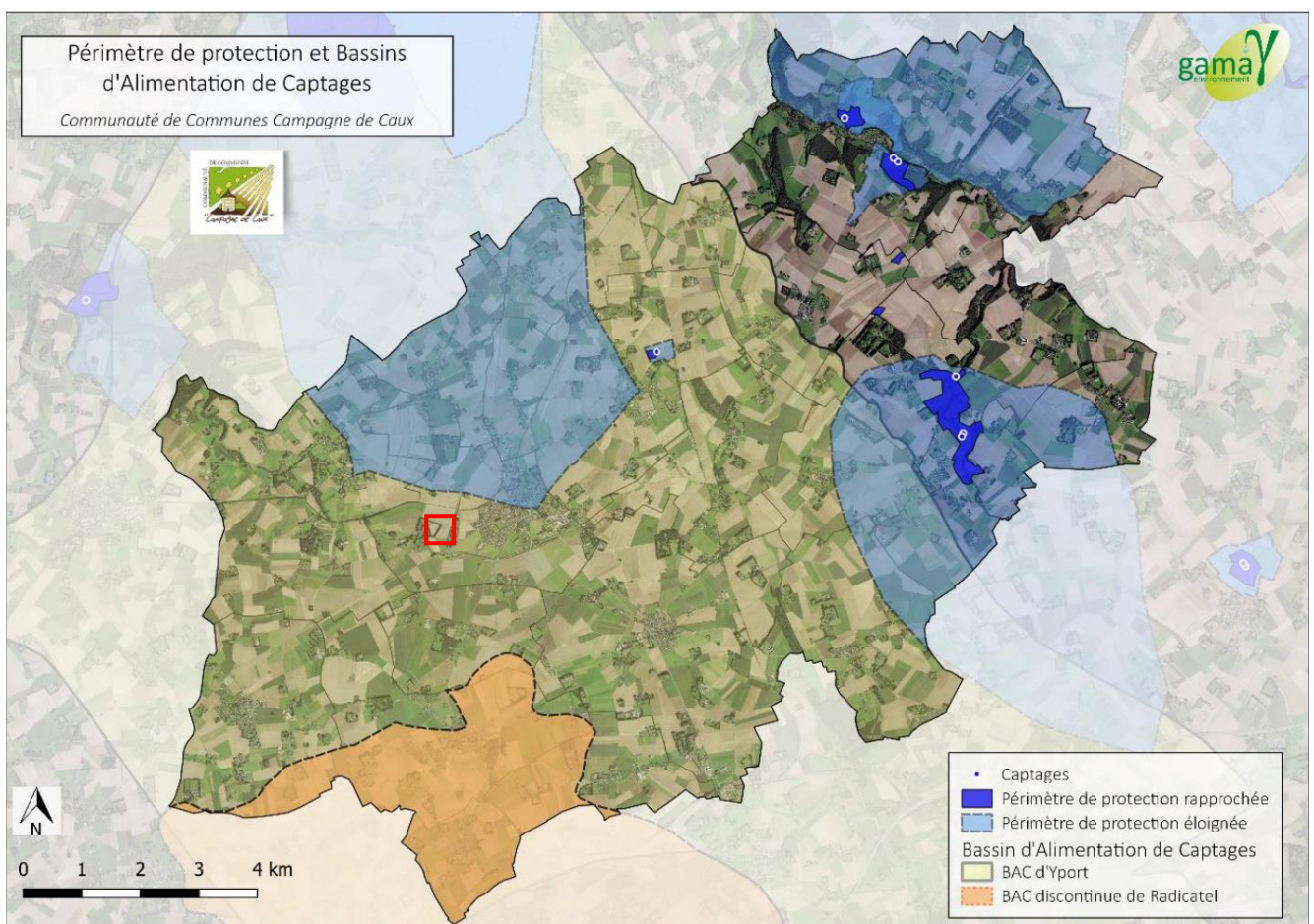
Au-dessus des argiles du Gault, cette formation sableuse est un bon réservoir aquifère. Alimenté dans la région haute de Mentheville, il donne des sources abondantes en aval de Bec-de-Mortagne. A Fécamp, de nombreux ouvrages puisent dans cette nappe.

- **Nappe de l'Albien**

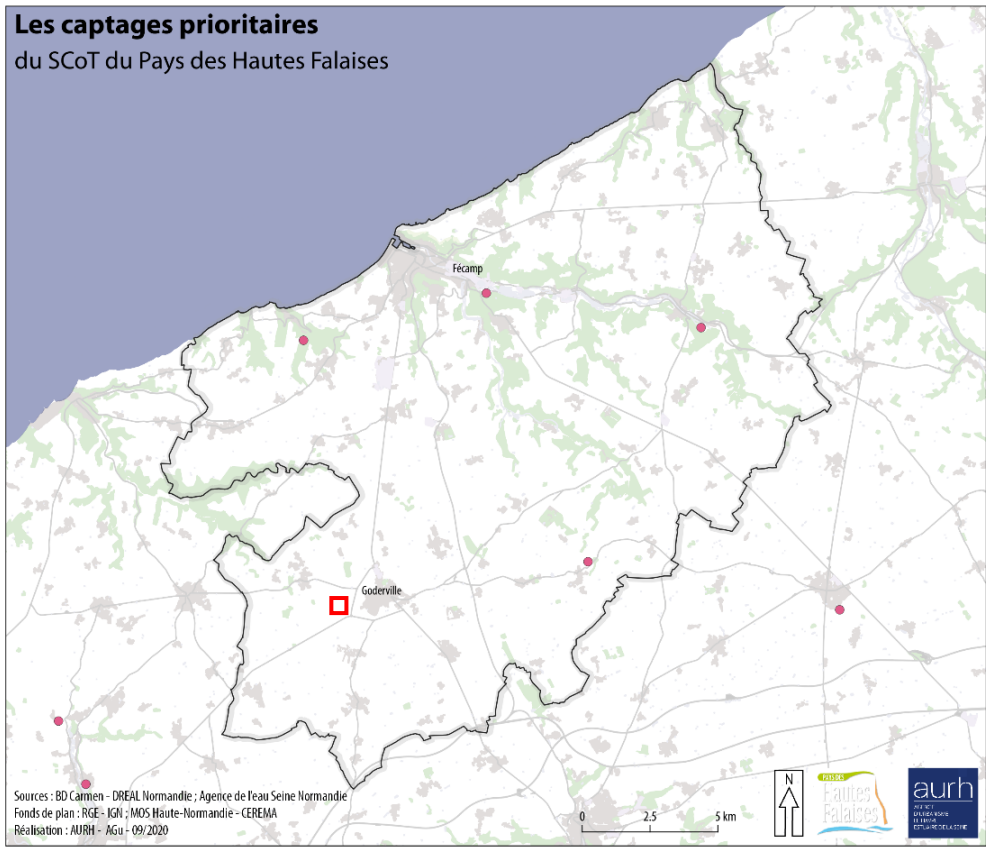
Sous les argiles du Gault, des sables et grès verts (les « Sables verts ») albiens, de 10 m de puissance utile environ, constituent un bon réservoir. Mais son alimentation par les affleurements du pays de Bray est assez faible. L'eau s'écoule de cette région vers le nord-ouest ; le niveau piézométrique serait à la cote + 50 m dans le sud-est de la feuille et à + 30 m dans le reste du pays. La disposition anticlinale des couches dans la région de Mentheville influe vraisemblablement sur les caractères de la nappe.

Le site d'implantation d'AGYLin n'est situé sur aucun périmètre de protection ou de bassin d'alimentation de captage.

Aucun captage prioritaire n'est situé à proximité du projet.



Carte 7. Périmètre de protection et bassins d'alimentation de captages – Campagne de Caux



Légende

● Captages prioritaires

Elements de contexte

□ Périmètre SCoT des Hautes Falaises

Carte 8. Captages prioritaires – AURH 2020

2.4 Patrimoine économique, culturel et environnemental

2.4.1 Agriculture

Le site d'implantation d'AGYLin est actuellement exploité. Les cultures déclarées les 3 dernières années sont les suivantes :

- 2019 : Lin
- 2018 : Blé tendre d'hiver
- 2017 : Colza et lin

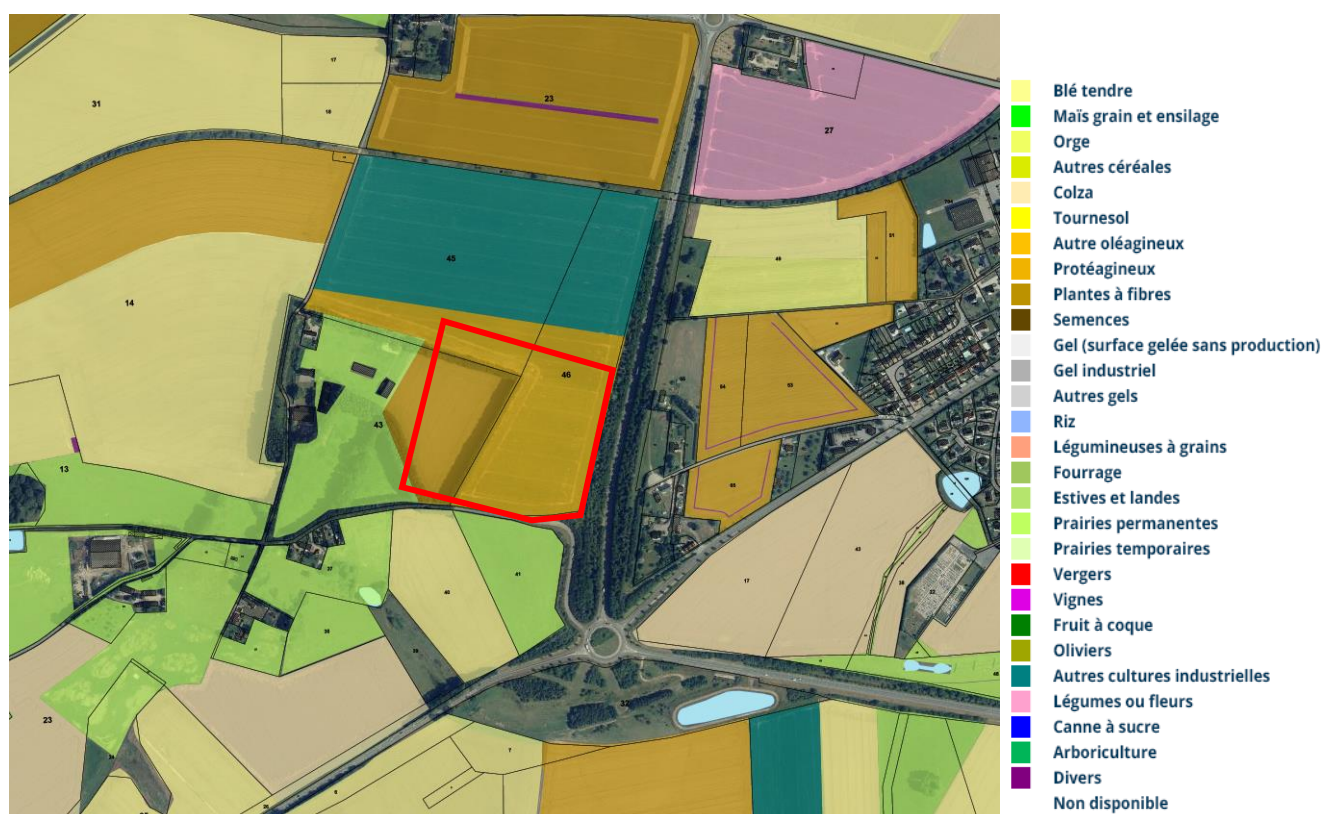


Figure 14. Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019) - Géoportail

Aucun chemin d'accès aux parcelles n'est présent sur site. Des bâtiments agricoles sont situés à proximité, au sein du clos mesure.

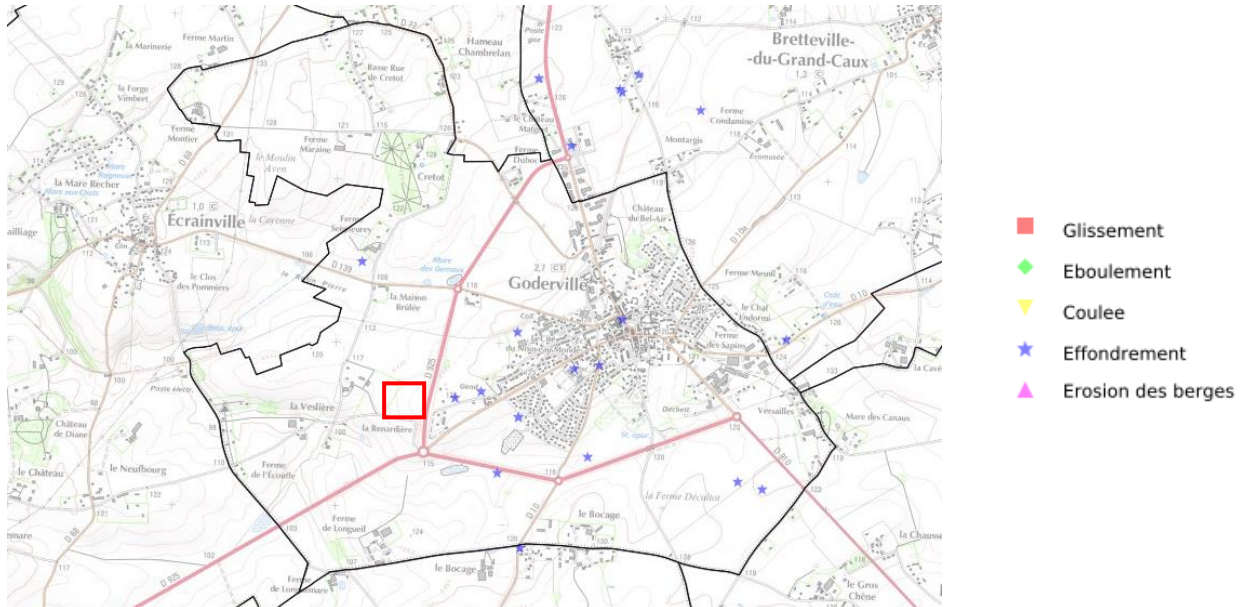
2.4.2 Tourisme

Un chemin de randonnée passe le long de la route communale au sud du site d'implantation.

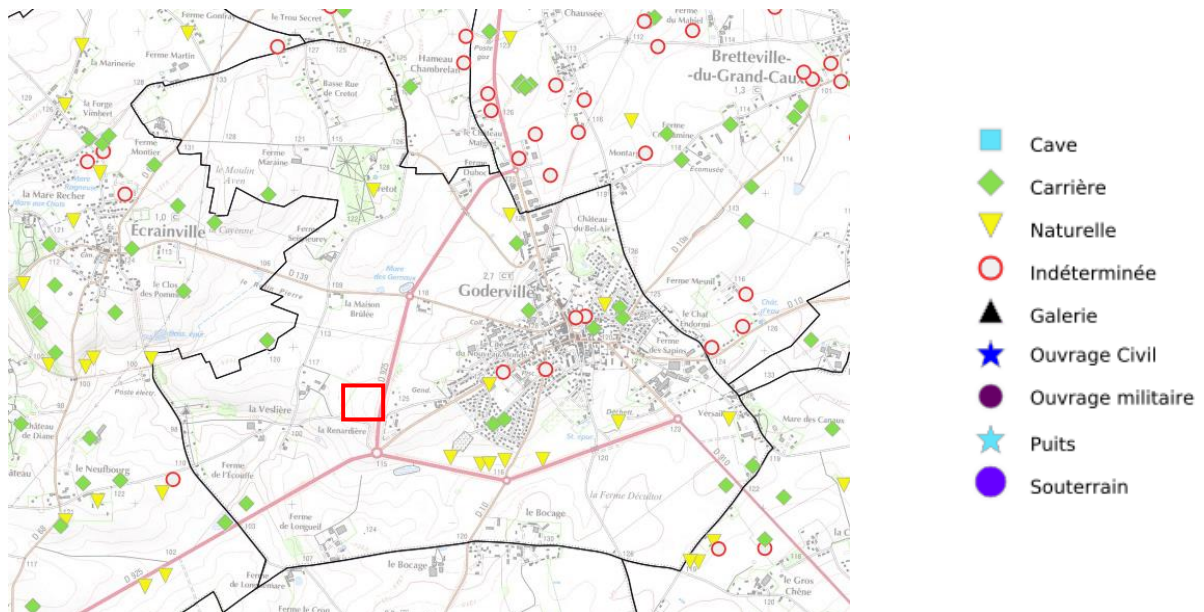
2.5 Sécurité et santé

2.5.1 Risques naturels

Aucun Plan de Prévention des Risques ne concerne Goderville. Aucun risque inondation n'est recensé sur Goderville. Le risque mouvement de terrain concerne la commune. Aucun mouvement n'est recensé sur le site d'implantation d'AGYLin.



27 cavités souterraines sont recensées sur Goderville. Aucune cavité n'est recensée sur le site d'implantation d'AGYLin.



La commune de Goderville dispose d'un Plan des Indices de Cavités Souterraines (PICS) et à ciel ouvert. Ce plan indique que la frange sud du site d'implantation d'AGYLin est concerné par le périmètre de sécurité associé aux indices. En revanche, aucun indice de cavité souterraine n'est situé au droit du site d'implantation.



Source de l'information

- 76224-250** Identifiant indice (N° INSEE + N° ICS)
- Leurre / Indice levé (pas ou plus pris en compte dans le cadre de l'établissement des périmètres de risque)
 - Indice identifié à partir des archives
 - Indice mentionné lors de l'enquête orale
 - Indice observé sur le terrain (effondrement, affaissement, zone remblayée, dépression topographique...)
 - Indice observé sur photographie(s) aérienne(s)
 - Indice de grande dimension sans localisation précise (aire limitée, parcelle napoléonienne...)
Nota : la superposition de trames indique la présence de plusieurs informations non rattachables et de ce fait identifiées sous plusieurs indices distincts
 - Indice linéaire

Type d'indice

- Carrière souterraine (mamière, arglière, sablière, cailloutière, pierre de taille...)
- Indice d'origine karstique (zone d'infiltration, béttoire naturelle...)
- Indice d'origine indéterminée
- Puisard, puits d'infiltration
- Ouvrage militaire ou civil
- Indice non lié à une cavité souterraine (extraction à ciel ouvert, puits à eau, leurre...)
- Exploitation à ciel ouvert
- Cavité troglodyte - cavage à bouche
- Indice gardé pour information (information partielle, incomplète, incohérente...) sans définition de périmètre de sécurité

Zonage des risques

- Périmètres de sécurité associés aux indices

- Périmètres de sécurité associés aux indices situés hors de la Communauté de Communes Campagne-de-Caux

Figure 17. Extrait du Plan des Indices de Cavités Souterraines (PICS) et à ciel ouvert de Goderville – CC Campagne de Caux

Aucun autre risque naturel n'est recensé sur le site d'implantation d'AGYLin.

Par ailleurs, la commune de Goderville réalise son schéma de gestion des eaux pluviales et de son bilan hydrologique. Ce document n'est pas encore en vigueur. Néanmoins, le plan de fonctionnement hydrologique indique que les espaces prairiaux à proximité du site d'implantation sont des surfaces enherbées stratégiques. Par ailleurs, la haie de l'ancien clos mesure est reprise comme haie planté sur sa partie est, et comme élément du paysage d'intérêt hydraulique côté nord.

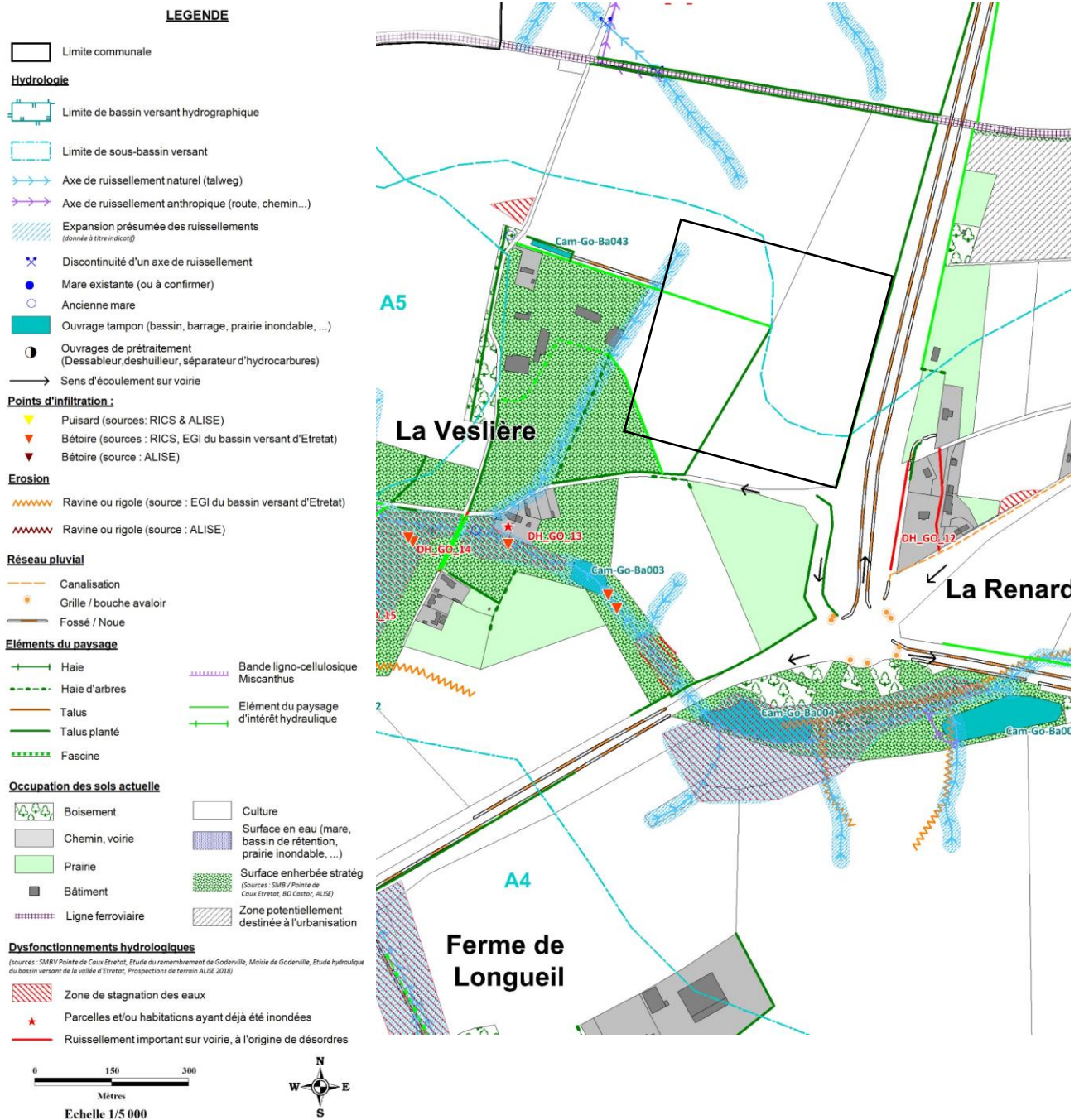


Figure 18. Extrait du plan de fonctionnement hydrologique de Goderville – document de travail – CC Campagne de Caux

2.5.2 Risques technologiques

Deux installations industrielles non SEVESO sont implantées à Goderville : Cap Seine et le site historique d'AGYLin. Aucune infrastructure de transport de matière dangereuse n'est présente à proximité du site d'implantation d'AGYLin.

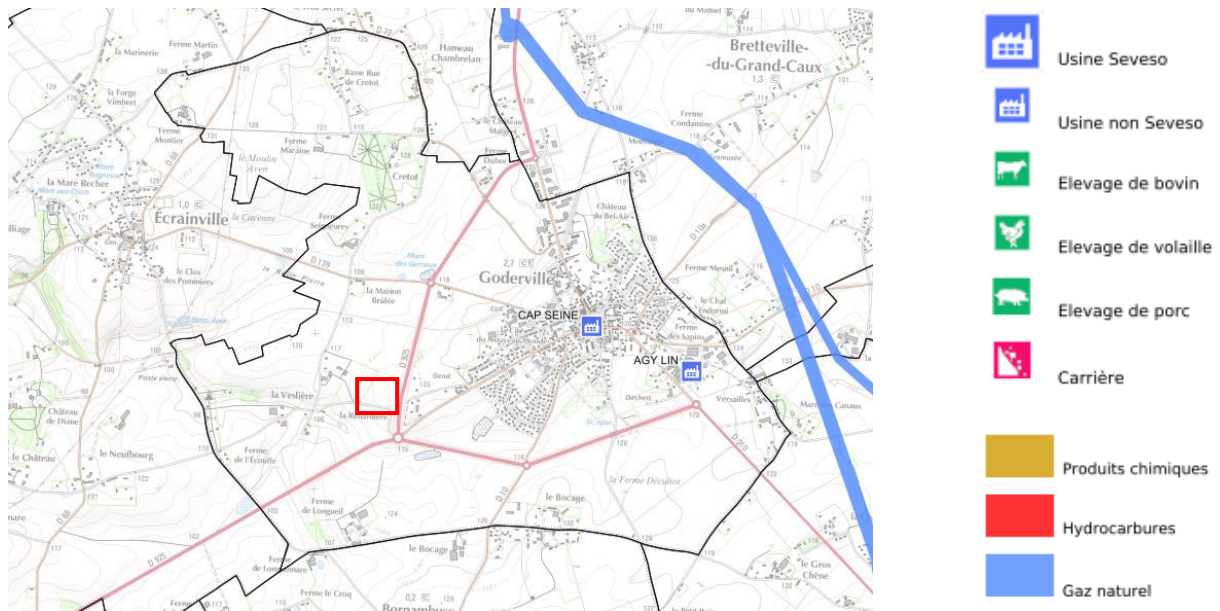


Figure 19. Installations industrielles recensées – Géorisques

Trois sites BASIAS pouvant potentiellement être pollués sont situés à Goderville mais ne concernent pas le site d'implantation d'AGYLin.

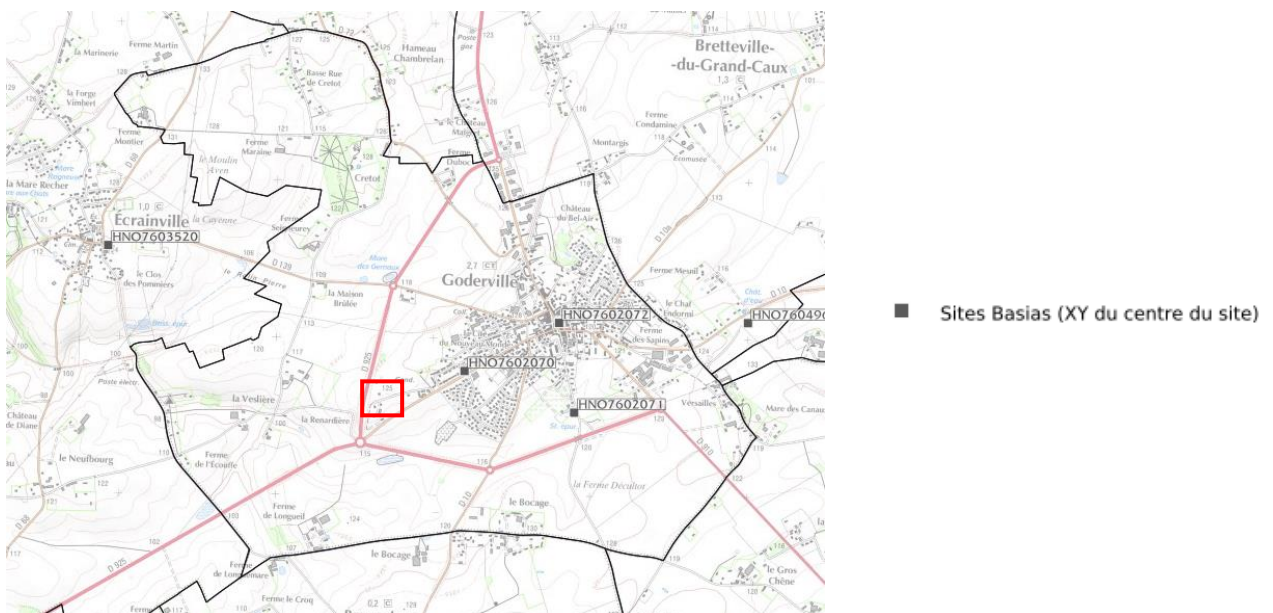


Figure 20. Sites ou sols pollués ou potentiellement pollués recensées – Géorisques

2.5.3 Qualité de l'air

Les données fournies par Atmo Normandie indiquent la répartition des polluants suivants sur la CC Campagne de Caux en 2014 :

■ Particules fines (PM10)

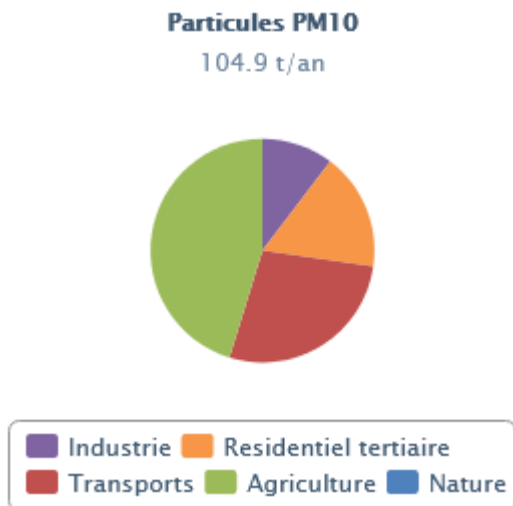


Figure 21. PM10 sur Campagne de Caux (2014)

■ Particules fines (PM2,5)

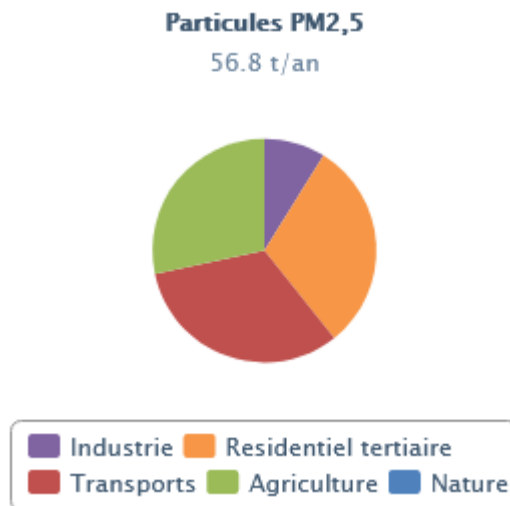


Figure 22. PM2,5 sur Campagne de Caux (2014)

■ Oxydes d'azote

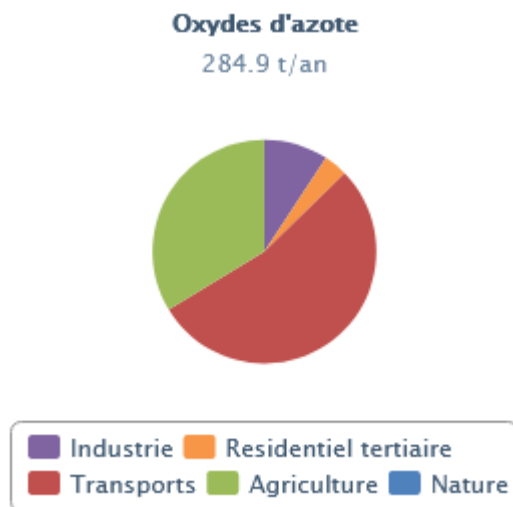


Figure 23. Oxydes d'azote sur Campagne de Caux (2014)

■ Dioxyde de soufre

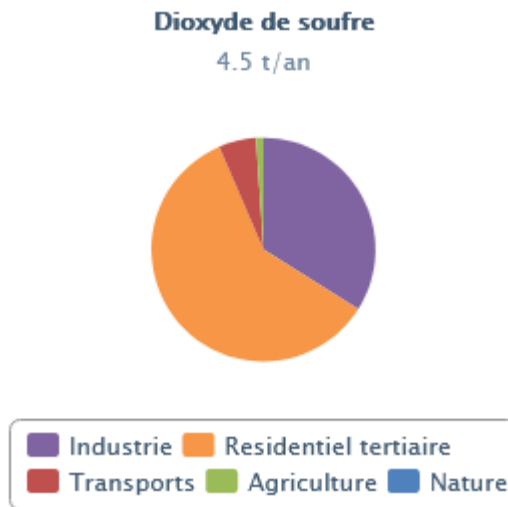


Figure 24. Dioxyde de soufre sur Campagne de Caux (2014)

CHAPITRE 3. SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau est celui qui analyse les évolutions de l'environnement en cas de non-réalisation du projet.

3.1 Consommation foncière

En cas de non réalisation du projet de déplacement de l'usine AGYLin, il est évident que de prime abord on peut considérer qu'une consommation foncière de terre agricole est évitée.

Néanmoins, l'abandon du projet peut avoir d'autres incidences indirectes. En effet, la perte de dynamisation de la filière lin pourra faire perdre de la valeur ajoutée aux exploitations agricoles concernées. Ces dernières pourront potentiellement être plus à même de vouloir se séparer de certaines terres afin de les valoriser économiquement, notamment en cherchant à les faire construire ou en implantant des panneaux photovoltaïques. La culture de lin est aujourd'hui essentielle à la rentabilité des exploitations agricoles du territoire.

A long terme, la consommation foncière agricole pourrait s'avérer plus importante si les outils permettant de dynamiser la filière ne sont pas mis en place.

3.2 Biodiversité et paysage

A court terme, la non réalisation du projet d'AGYLin stopperai le déplacement de la haie constitutive du clos-masure.

En revanche, à plus long terme, la culture du lin nécessitant peu d'intrants, si les outils permettant de dynamiser la filière ne sont pas mis en place, les exploitants risquent de modifier leur assolement et se détourner de cette culture. Des itinéraires techniques plus gourmands en produits phytosanitaires pourraient ainsi se développer contribuant à la perte de biodiversité observée à l'échelle nationale.

La culture du lin améliore la structure du sol, ce qui renforce la productivité des autres cultures dans la rotation.

3.3 Ressource en eau

La culture du lin ne nécessite aucune irrigation. D'éventuelles modifications d'assolement des exploitants faisant suite à la perte de dynamique de la filière lin pourrait conduire les exploitants à se tourner vers des cultures davantage consommatrices en eau.

De la même manière que pour la biodiversité, le changement de pratiques agricoles vers des cultures plus gourmandes en produits phytosanitaires pourrait avoir un impact à long terme sur la qualité de l'eau.

3.4 Risques technologiques

En l'absence de déplacement de l'usine de teillage, AGYLin resterait sur son site historique, entraînant des risques plus importants pour les riverains en cas d'incendie, principal risque lié à son activité. Il est à noter que certains bâtiments ne peuvent plus être utilisés pour le stockage du lin par la proximité des bâtiments venus se coller au plus proche de l'usine.

3.5 Climat

La culture du lin permet de stocker du carbone. En effet, un hectare de lin retient chaque année 3,7 tonnes de CO₂. La non-réalisation du projet risquerait notamment de perdre ce stockage de carbone.

Enfin, ce maintien de l'activité de teillage dans le Pays de Caux évite le transport du lin en Belgique ou en Hollande, seuls pays disposant encore de capacité de teillage. Les temps de trajet constitueraient d'une part une perte d'attractivité économique de la filière, et d'autre part conduirait à accentuer les émissions de gaz à effet de serre par un allongement des distances.

CHAPITRE 4. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Incidences sur la consommation foncière

Le projet de déplacement de l'usine AGYLin nécessite de retirer potentiellement 7,5 + 2,5 ha de terres cultivées. Néanmoins, ce déplacement reste un projet de dynamisation de la filière agricole. La coopérative agricole de teillage de lin est, à proprement parler, la prolongation des exploitations agricoles de ses adhérents. Il s'agit, dans les faits, d'une mise en commun et d'une centralisation en un même lieu de moyens permettant la première extraction des fibres au plus proche des lieux de récolte. Il s'agit donc d'une consommation foncière de moins de 20m² par hectare.

Ainsi, ramenés aux 200 exploitations agricoles qui transformeront leurs pailles sur ce site, les 7,5 hectares ne représentent que 375 m². (Un petit bâtiment agricole). Ce projet permettra le teillage de 4 000 hectares de lin. Cette étape de la transformation ne représente donc qu'à peine 0,2% de la surface cultivée.

Afin de minimiser l'emprise au sol de son activité, rationaliser et sécuriser son projet, AGYLin a fait faire des tests de capacité et d'implantations les plus rationnels et les plus sécurisés (la réglementation sur les installations classées impose des distances importantes entre les bâtiments). Malgré l'optimisation foncière du projet, la réalisation de ce nouveau site va se faire au détriment d'espaces à vocation productive agricole.

AGYLin souhaite également imperméabiliser au minimum les terrains.

Concernant le site historique, aucune décision de déconstruction n'est actuellement prise, afin de ne pas exclure un repreneur en l'état.

4.2 Incidences sur la ressource en eau

Les matières premières issues du lin sont certes inflammables, mais elles sont non polluantes car 100% naturelles. Le teillage est un procédé d'extraction de la fibre qui est exclusivement mécanique et n'entraîne aucun rejet. Il n'utilise ni eau ni produits chimiques. Les eaux pluviales seront gérées sur le site afin d'éviter tout risque de ruissellement.

Aucune incidence n'est envisagée sur la ressource en eau.

4.3 Incidences sur les risques naturels et technologiques

A travers une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute et afin de limiter les ruissellements, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur les risques naturels. Les espaces prairiaux considérés comme des surfaces enherbées stratégiques seront préservés. Il conviendra par ailleurs de reconstituer les linéaires de haies ayant des intérêts hydrauliques.

Concernant les risques technologiques, l'activité est soumise à la réglementation des installations classées et que son déménagement l'éloignera du centre-urbain. Les risques technologiques seront ainsi réduits sur les riverains.

4.4 Incidences sur les milieux naturels et les paysages

Le site d'implantation du projet est distant de plusieurs kilomètres des sites de nature remarquable (sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF, zones humides réservoirs écologiques) du territoire.

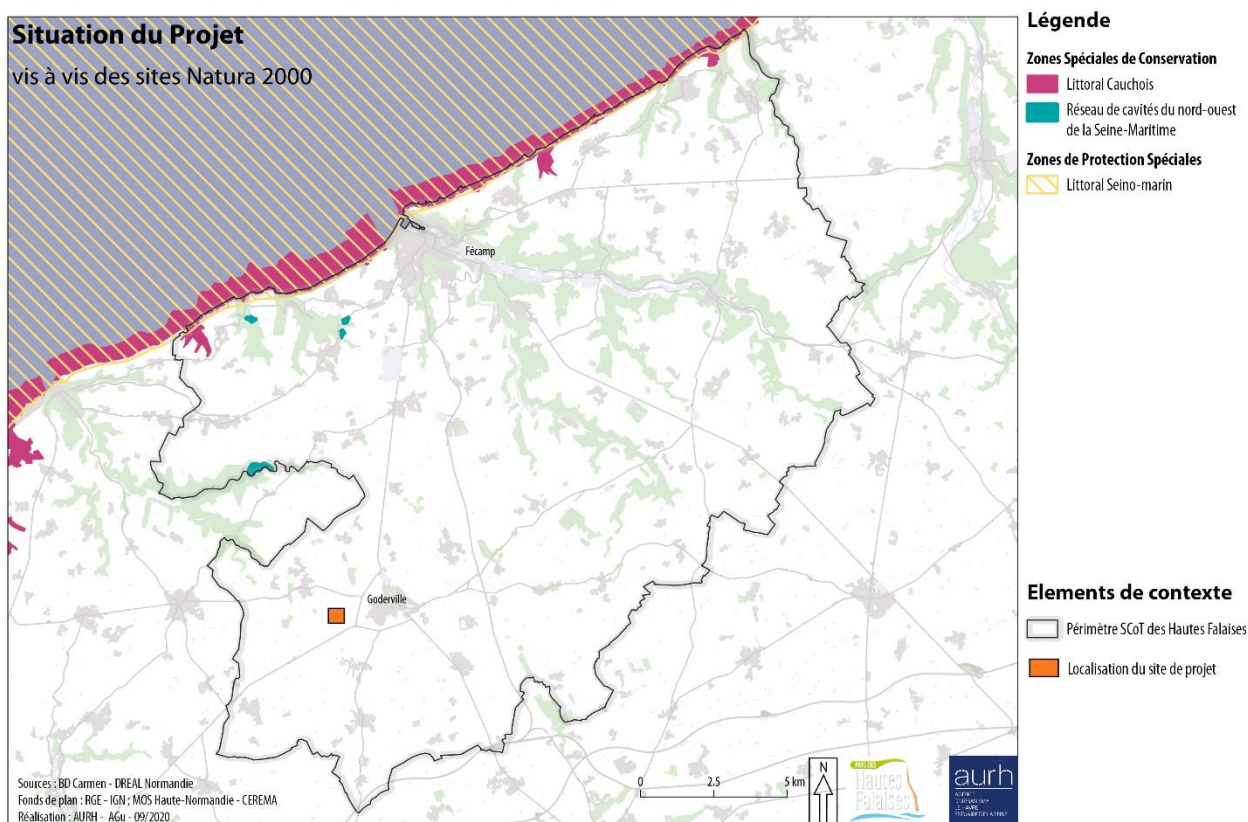
Le déplacement de la haie du clos-masure pourra avoir des incidences sur les espèces nicheuses et éventuellement hibernante. Un calendrier des travaux adapté au cycle biologique des espèces ainsi que la recherche de cavités permettra d'éviter ces incidences.

Le traitement paysager du site permettra de reconstituer le clos masure, forcément de taille plus réduite. Une bonne intégration paysagère, notamment végétale avec des arbres de hauts jets et plantés de manière dense, sera recherchée afin d'insérer le site depuis les perceptions au sud.

4.5 Incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Trois sites sont situés dans un rayon de 20 km :

- « Littoral Cauchois »
- « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime »
- « Littoral Seino-marin »



Carte 9. Localisation des sites du réseau Natura 2000 – AURH 2020

4.5.1 Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

4.5.1.1 Présentation générale

Ce site d'une superficie totale de 6 303 ha couvre les falaises crayeuses du pays de Caux, un milieu très original en Europe. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises se rencontrent les pelouses aérohalines, des milieux rares et originaux.

Le site comprend également quelques valleuses et vallées sèches débouchant sur la mer, qui peuvent être occupées par des forêts de ravin.

La zone marine couvre elle, un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, et comprend des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent une part importante des fonds marins du site. Des habitats et des espèces remarquables sont identifiées sur le site Littoral Cauchois.

4.5.1.2 Evaluation des incidences possibles

Le Document d'Objectifs de ce site Natura 2000 expose, pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires, les principales actions favorables ou défavorable à leur préservation.

Les habitats en présence sont les suivants :

- Récifs
- Végétation vivace des rivages de galets
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- Forêts de pente, éboulis, du Tilio-acerion
- Grottes non exploitées par le tourisme et habitats des chiroptères
- Habitats du Lucane cerf-volant
- Habitats des mammifères marins
- Habitats de l'Ecaille chinée
- Habitats du Triton crêté
- Habitats des poissons migrateurs
- Habitats de l'Agrion de Mercure

Le site concerné pour l'accueil de l'activité Agylin est à plus de 10 kilomètres du site Natura 2000 « Littoral Cauchois ». Par ailleurs, aucun de ces milieux naturels n'est présent sur le site d'implantation AGYLin. Aucune incidence sur ces habitats n'est donc envisagée. La mise en compatibilité du SCoT n'aura pas d'incidence directe, indirecte, permanente ou temporaire sur le site Natura 2000 « Littoral Cauchois ».

4.5.2 Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime »

4.5.2.1 Présentation générale

Le site Natura 2000 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime » est composé plusieurs cavités, réparties sur 4 zones au caractère boisé distinctes :

- La cavité de Vaucottes (Saint-Léonard),
- La cavité nord du fond Pitron (Saint-Léonard),
- La cavité sud du fond Pitron (Saint-Léonard ; Froberville),
- 7 cavités dans le bois des Loges (Les loges).

Ces cavités sont utilisées par plusieurs populations de chiroptères, notamment lors de leur hibernation. Parmi les espèces de chauves-souris observées, plusieurs sont d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire repérés dans le document d'objectifs du site à proximité des cavités abritant les chiroptères sont les suivantes :

- Forêt de ravin à frêne ;
- Hêtraie-chênaie à houx ;
- Chênaie-charmaie ;
- Carrières souterraines.

Parmi les populations de chiroptères qui trouvent refuge dans les cavités de ce site, plusieurs sont des espèces remarquables d'intérêt communautaire :

- Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* ;
- Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- Grand Murin - *Myotis myotis* ;
- Murin à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus* ;
- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* ;
- Barbastelle d'Europe - *Barbastella barbastellus*.

Le document d'objectifs du site « Réseau de cavités Nord-ouest de la Seine-Maritime » rappelle que les enjeux relatifs à ce site se situent notamment dans la présence de la dernière population de Petit Rhinolophe en Seine-Maritime.

La conservation de cette dernière population et de l'ensemble des chauves-souris présentes, ne peut se limiter au site Natura 2000 stricto sensu. En effet le site Natura 2000, tel qu'il est défini actuellement, ne prend en

compte que quelques sites d'hibernation et de reproduction éventuelle du Petit Rhinolophe et des autres chauves-souris.

Si la préservation de ce site Natura 2000 est primordiale pour les chiroptères, il est indispensable, dans un souci de conservation à long terme du Petit Rhinolophe et des autres espèces, de mener des actions au-delà du site Natura 2000, en tenant compte de l'ensemble des territoires utilisés par les chauves-souris lors de leur cycle vital

Aucun de ces milieux naturels n'est présent sur le site d'implantation AGYLin.

Par sécurité, et afin d'éviter toute incidence négative sur ces espèces, le calendrier des travaux sera adapté au cycle biologique des espèces. Une recherche de cavités sera effectuée.

Le site concerné pour l'accueil de l'activité Agylin est à plus de 6 kilomètres du site de cavités le plus proche. Le projet de mise en compatibilité du SCoT n'aura pas d'incidence directe, indirecte, permanente ou temporaire sur le site Natura 2000 « Réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime ».

4.5.3 Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Littoral Seino-marin »

4.5.3.1 Présentation générale

Le site Natura 2000 « Littoral Seino-marin » comprend quatre grands types de milieux :

- Le front de falaise et les pelouses littorales aérohalines associées,
- Les dépôts de galets situés en pied de falaises,
- La zone intertidale,
- La mer, jusqu'à des profondeurs de 33m et une distance de 12 miles nautiques.

4.5.3.2 Evaluation des incidences possibles

Le site concerné pour l'accueil de l'activité AGYLin est à plus de 10 kilomètres du site Natura 2000 « Littoral Seino-marin ». Aucun habitat naturel ayant justifié la désignation du site n'est présent sur le site d'implantation d'AGYLin. La mise en compatibilité du SCoT n'aura pas d'incidence directe, indirecte, permanente ou temporaire sur le site Natura 2000 « Littoral Seino-marin ».

4.6 Incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

Le projet résultant d'un déménagement d'une activité existante, principalement pour développer ses capacités de stockage, les incidences sur la consommation d'énergie devraient être minimales.

De plus, le site en projet n'étant qu'à quelques kilomètres du site actuel, les déplacements domicile-travail des salariés ne devraient être impactés que de manière marginale, n'entraînant pas d'émissions de gaz à effet supplémentaires au niveau des transports.

Par ailleurs, le projet évite que les récoltes de lin partent en Belgique ou en Hollande, seul pays disposant encore de capacité de teillage.

CHAPITRE 5. JUSTIFICATIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

5.1 Principes de la séquence Eviter Réduire Compenser

Le graphique ci-dessous issu du guide Théma du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer explique le principe de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). La première mesure qui se met en place est la mesure d'évitement puis vient après celle de réduction et si ces deux mesures ne suffisent pas à neutraliser les impacts du projet, la mesure de compensation s'applique en dernier recours.

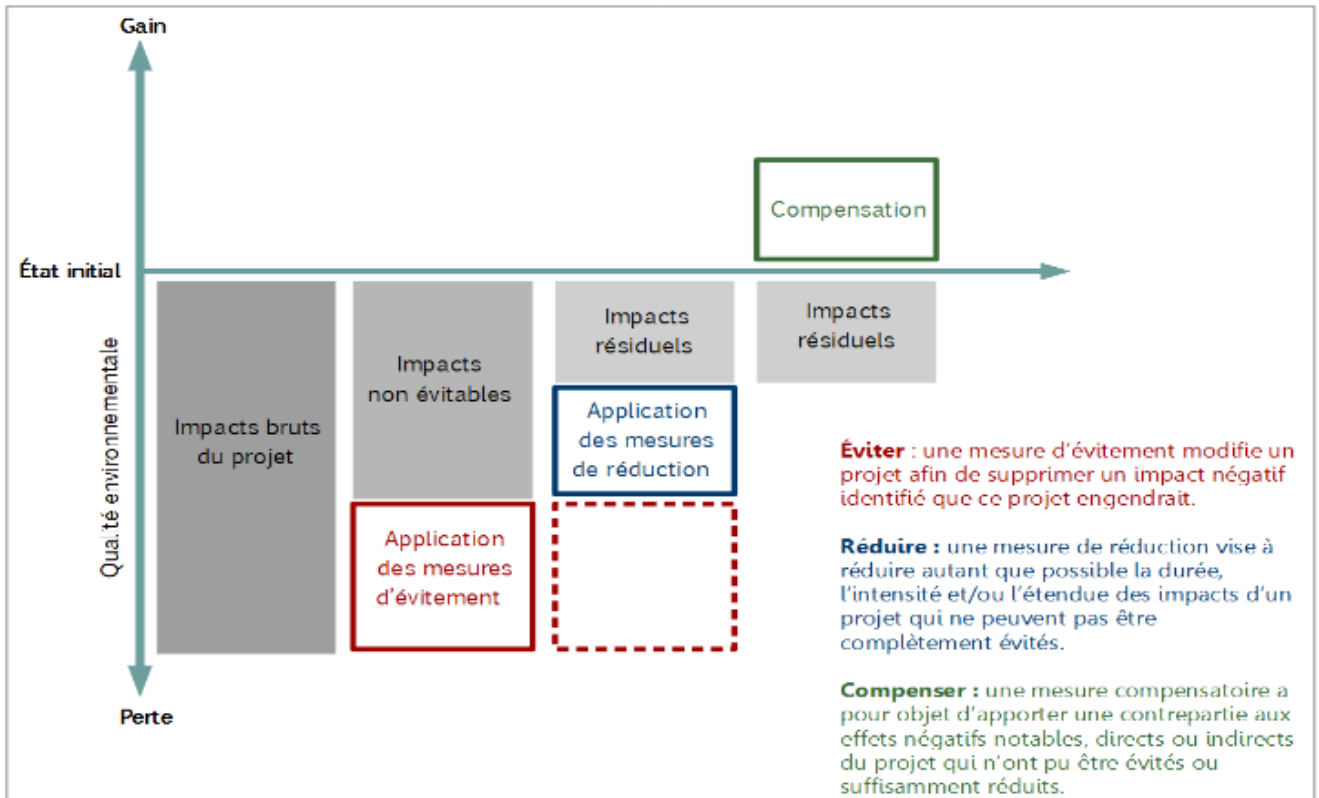


Figure 25. Graphique explicatif de la séquence ERC

5.2 Evitement

Afin d'éviter les incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité, les mesures suivantes sont mises en place :

- Recherche de cavité pour les espèces nicheuses ou hivernantes ;
- Calendrier de travaux adapté aux cycles biologiques de l'avifaune nicheuse.

Afin d'éviter les incidences négatives sur les risques naturels, les mesures suivantes sont mises en place :

- Préservation des espaces prairiaux considérées comme des surfaces enherbées stratégiques ;
- Gestion des eaux pluviales sur site.

5.3 Réduction

Afin de réduire les incidences négatives sur la consommation foncière, une démarche d'optimisation a été opérée avec un maître d'œuvre spécialisé Efficience Conception Ingénierie.

5.4 Compensation

Le projet de déplacement d'AGYLin permettant une dynamisation de la filière agricole, aucune mesure compensatoire foncière n'est envisagée.

Afin de compenser l'atteinte à la haie du clos mesure, différents linéaires d'arbres de haut-jets plantés de manière dense seront plantés afin de garantir la bonne insertion paysagère du site, notamment depuis et vers le sud du site. Ces plantations se feront avec les mêmes espèces d'arbres que précédemment, pour maintenir à l'identique la fonctionnalité écologique. La reconstitution de ces linéaires devra permettre de retrouver leurs fonctions hydrauliques.

Aucune autre incidence résiduelle ne nécessite de compensation.